



## CONSEIL COMMUNAL DU 31 JANVIER 2022

PRESENTS: MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal;  
J-C. DEBIEVE, Bourgmestre;  
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, S. NARCISI, D. PARDO, J. HOMERIN, Echevins;  
N. BASTIEN, Président CPAS;  
G. NITA, E. BELLET, C. HONOREZ, C. MASCOLO, M. DETOMBE, S.  
BARBARROTA, D. BRUNIN, M. DRAMAIX, S. COQUELET, V. BROUCKAERT, F.  
GOBERT, L. IWASZKO, J. RETIF, T. PERE, M. KHARBOUCH, V. DAVOINE, J.  
LOUVRIER, Conseillers Communaux;  
A. CELESTRI, Directeur Général f.f.

**Le Président** ouvre la séance à 18 heures 30

**Le Président** demande d'excuser l'absence de Mesdames S. NARCISI, M. DRAMAIX. et Messieurs J-C DEBIEVE, D. PARDO, S. COQUELET, M. KHARBOUCH Conseillers communaux

**Hommage à Michel Guéry, ancien Président du CPAS et ancien échevin et à Pierre Urbain, ancien Directeur Général.**

Monsieur Nita fait remarquer n'avoir pas reçu le PV relatant les points supplémentaires. Le Directeur Général s'en excuse et explique que la situation sanitaire a récemment décimé le secrétariat. Le PV version papier aurait du parvenir par huissier ce jour. Toutefois la version numérique est en ligne depuis quelques jours. Nicolas Bastien, président du CPAS détaille le point afin de voir s'il peut être accepté en point supplémentaire.

**Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :**

- **CPAS - Modification du cadre du personnel au 1er février 2022**
- **Points supplémentaires de Monsieur Thierry PERE - Conseiller indépendant**
- **Point supplémentaire du Groupe AGORA**

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité

**SÉANCE PUBLIQUE :**

### ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

Considérant les éventuelles remarques à formuler;

Monsieur Père précise qu'à propos du point 29 de l'ordre du jour du 13 décembre, il n'a pas d'autre choix que de proposer les points en son nom, étant indépendant, le groupe PS le faisant systématiquement au nom du groupe.

D'autre part, Monsieur Père n'a toujours pas de réponse à sa question de la date à laquelle le collègue a discuté de la plate-forme IMIO. Il réitère donc la question.

Le Directeur général répondra par écrit à Monsieur Père.

**DECIDE:**

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions  
Article unique: d'approuver le procès verbal de la séance du 13 décembre 2021.

## **2. Madame DRAMAIX Mary, Conseillère communale - Congé de maternité à partir du 28 janvier - Pour information**

Vu l'article L1122-6 du Code de la démocratie Locale de la Décentralisation.

Vu l'article L4145-14 du Code de la démocratie Locale de la Décentralisation.

Vu le courrier de Madame DRAMAIX Mary, Conseillère communale, reçu en date du 13 janvier 2022, informant notre administration de son futur congé de maternité;

Considérant que selon sa date présumée d'accouchement, Madame DRAMAIX Mary serait en congé de maternité à partir du 28 janvier 2022 et ce pendant une période de 15 semaines;

Considérant qu'il appartient au groupe politique, à savoir le groupe PS, d'informer notre administration du remplacement ou non de Madame DRAMAIX comme membre au sein de notre Conseil communal;

### **DECIDE:**

Article 1: de prendre acte des informations communiquées par Madame DRAMAIX Mary.

## **RATIFICATION**

## **3. Ratifications de factures**

- Facture n° 8349 du 31/08/2021 de la firme HUART BOIS (no entreprise 0420550230) pour un montant de 918,06 € TVAC ;
- Facture n° 2120182 du 07/09/2021 de la firme Loiselet (no entreprise 0419.944.969) pour un montant de 1684,09 € TVAC;
- Facture n° 2103128 du 25/02/2021 de la firme Loiselet (no entreprise 0419.944.969) pour un montant de 1123,07 € ;
- Facture n° VK20200509 du 30/06/2021 de la société Cohezio (Alteria) (no entreprise 0476.855.364) pour un montant de 836,46€ TVAC;
- Facture n° VK20200508 du 30/07/2020 de la firme COHEZIO (Altéria) (no entreprise 0476855364) pour un montant de 393,09 € TVAC;
- Facture n° 46710 du 21/12/2020 de la société CFA (no entreprise 0425.241.862) pour un montant de 206,91 € TVAC;
- Facture n° 2021 402 du 19/11/2021 de la Brasserie Deseveaux SPRL (no entreprise 0836.932.925) pour un montant de 42,50 € TVAC;
- Facture suivante: du 05/09/2021 pour un montant de 375,10€ TVAC;
- Facture VFE2107699 du 29/10/2021 de la société VLV (n° entreprise 0421.948.911) pour un montant de 128,61 € TVAC;
- Facture n°21712509 du 26/11/2021 de la société SWECO (n° entreprise 0405.647.664) pour un montant de 11.320,47 € TVAC;
- Facture n°2104295 du 11/03/2021 d'un montant de 1.657,10 € TVAC + Note de crédit n°2116187 du 22/07/2021 de 1.148,90 € TVAC soit un montant total à payer de 508,20 € TVAC de la société LOISELET;
- Facture n°2110806 du 21/05/2021 d'un montant de 1.033,07 € TVAC + Note de crédit n°2116189 du 22/07/2021 de 990,60 € TVAC soit un montant total à payer de 42,47 € TVAC de la société LOISELET;
- Facture n°2131244 du 28/10/2021 d'un montant de 1.482,40 € TVAC de la société MTI;
- Facture n° 2021255 du 16/11/2021 de "Vins Vuylsteke SPRL" (no entreprise 0430.046.827) pour un montant de 120,81 € TVAC;
- Considérant que le Collège communal du 9 mars 2020 a attribué le marché public relatif à l'acquisition de vêtements pour les gardiens de la paix, et ce, à la firme Prestige Business Fashion, Kortrijksesteenweg 194 A à 9830 Sint-Martens-Latem, pour un montant maximum de 24.000 € TVAC pour 3 ans à dater du lendemain de l'envoi de la notification

d'attribution et/ou jusqu'à épuisement du montant maximum du marché ;

Considérant que la commune a reçu les factures suivantes:

- 1) Facture INV.11522 du 07/12/2020 d'un montant de 3.686,87 € TVAC
- 2) Facture INV.11723 du 20/04/2021 d'un montant de 1.698,62 € TVAC
- 3) Facture INV.11780 du 04/06/2021 d'un montant de 840,95 € TVAC
- 4) Facture INV.11781 du 04/06/2021 d'un montant de 635,25 € TVAC
- 5) Note de crédit INV.11828 du 10/06/2021 d'un montant de 87,12 € TVAC
- 6) Note de crédit INV.11875 du 14/07/2021 d'un montant de 68,97 € TVAC de la société Prestige Business Fashion (no entreprise BE 0872.950.510) ;

**DECIDE:**

Article unique: de prendre acte des ratifications de factures.

## PERSONNEL - GRH

### **4. Octroi de l'allocation de fin d'année pour l'année 2022 - Situation du personnel sortant en cours d'année**

Vu l'article L1222-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'A.R. du 16/11/2000 stipulant notamment que l'allocation de fin d'année des Bourgmestre et Échevins est attribuée conformément aux règles fixées par l'A.R. du 23 octobre 1979 relatif à l'octroi d'une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du trésor public ;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal, adopté en séance du Conseil Communal le 19/12/1997, modifié en séance du Conseil communal du 24/11/1998, du 03/07/2003, du 22/12/2005, du 22/11/2010, du 07/09/2011 et du 22/12/2016 ;

Vu spécialement les articles 31 à 36bis du statut pécuniaire relatifs au paiement d'une allocation de fin d'année ;

Considérant que l'article 31 du statut pécuniaire spécifie que : "Chaque année, le Conseil Communal décidé de l'octroi aux agents d'une allocation de fin d'année" ;

Vu l'article 11 de la loi du 12 avril 1965 sur la protection de la rémunération prévoyant que : "Lorsque l'engagement prend fin, la rémunération restant due doit être payée sans délai et au plus tard à la première paie qui suit la date de la fin de l'engagement" ;

Considérant donc que la prime de fin d'année pour les agents dont le contrat prend fin en cours d'année doit être liquidée au Collège qui suit la date de fin de contrat ;

Sur proposition du Collège du 17/01/2022 ;

**DECIDE:**

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'octroyer aux membres du personnel communal une allocation de fin d'année 2022 calculée sur base des modalités du statut pécuniaire. Le Bourgmestre et les Échevins bénéficieront en 2022 d'une allocation de fin d'année calculée sur base de l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 relatif à l'octroi d'une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du trésor public.

Article 2 : d'accorder aux membres du personnel dont le contrat prend fin en cours d'année une allocation de fin d'année calculée sur base des modalités du statut pécuniaire et au prorata des prestations réellement effectuées.

## SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET & MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

### 5. Zone de Secours Hainaut Centre - Acquisition des postes de secours de Mons et La Louvière - Modalités de remboursement aux communes protégées

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-23 (organisation de la commune) et L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu l'arrêté royal du 23 août 2014 fixant les règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie;

Vu la circulaire du Ministre Furlan relative a la problématique du transfert des casernes d'incendie ayant bénéficié de subsides financés par des prêts accordés au travers de compte CRAC dans le cadre des financements alternatifs relatifs aux bâtiments;

Vu la délibération du Conseil de Zone du 27 octobre 2021 relatif au projet de budget 2022;

Considérant que le Conseil communal du 13 décembre 2021 a fixé l'intervention de la commune de Boussu dans le budget 2022 de la Zone de Secours Hainaut Centre au montant de 637.052,21 €;

Vu la délibération du Conseil de Zone du 27 octobre 2021 relative à l'accord de principe sur l'acquisition des casernes;

Considérant la réunion du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre du 24 novembre 2021 relative à l'acquisition des postes de secours de Mons et de La Louvière ainsi que des modalités de remboursement aux communes protégées;

Considérant que conformément à l'article 220 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, la Zone de secours Hainaut Centre a vu le jour le 1er janvier 2015;

Considérant que, suite au passage en zone, l'article 215 de ladite loi prévoit que: "*§1: Les casernes ainsi que les autres biens immeubles (...) qui sont la propriété de la commune, nécessaires pour l'accueil du personnel administratif et opérationnel des services d'incendie sont transférés à la zone ou mis à sa disposition. §2: Le transfert des biens immeubles visés au §1er se fait par acte authentique.*" ;

Considérant que les dix postes de secours ont été mis à la disposition de la Zone de Secours Hainaut Centre par les différentes communes;

Considérant que la Zone de secours Hainaut Centre occupe et utilise, depuis le 1er janvier 2015, les postes de secours des communes de Binche, Braine-le-Comte, Chievres (Bauffe), Dour, Enghien, La Louvière, Mons (Cuesmes), Saint-Ghislain, Soignies et Quiévrain;

Considérant qu'une indemnité locative est versée à chaque commune pour l'occupation des biens susmentionnés ;

Considérant que le Conseil de la Zone de Secours a décidé d'acquérir, au cours de l'année 2022, les 6 postes de secours suivants: Dour, Enghien, La Louvière, Mons (Cuesmes), Saint-Ghislain et Quiévrain;

Considérant que les crédits pour les différentes acquisitions ont été prévus au budget 2022 de la Zone;

Considérant que parmi ces 6 postes, Mons et La Louvière étaient des services d'incendie Y, et

que, certaines communes contribuaient aux charges desdites casernes selon un pourcentage déterminé ;

Considérant que Monsieur Ponthier Marcel, géomètre mandaté par la Zone de secours a estimé la valeur d'acquisition du poste de secours de Mons (Cuesmes) à 16.613.000,00 € TVAC et celui de La Louvière à 17.165.000,00 € TVAC; soit un total de 33.778.000,00 € TVAC

Considérant que des emprunts avaient été contractés en 2003 sur 20 ans afin de construire lesdites casernes;

Considérant qu'avant le passage en Zone de Secours Hainaut Centre en 2015, soit 12 ans plus tard, certaines communes avaient contribué au remboursement des emprunts d'une durée de 20 ans;

Considérant que le ratio à prendre en compte est donc de 12/20 lors de la vente de ces deux casernes;

Considérant que les contributions des différentes communes protégées dans les frais admissibles, comme repris dans les tableaux de répartition avant le passage en Zone, étaient de :

- 42,628 % pour La Louvière
- 37,166 % pour Mons

Considérant que, dès lors, au moment de la vente des 2 casernes, les communes qui ont contribué aux charges des services d'incendie Y avant l'entrée en Zone, percevront une partie des recettes de ladite vente ;

Considérant que les montants à percevoir pour les différentes communes sont repris dans le tableau suivant:

<b>NOM DE LA COMMUNE</b>	<b>LA LOUVIERE 17.165.000,00</b>	<b>12 / 20</b>	<b>MONS 16.613.000,00</b>	<b>12 / 20</b>	<b>TOTAL</b>
<b>CHAPELLE-LEZ-</b>	<b>457.124,12</b>	<b>274.274,47</b>	<b>391.362,52</b>	<b>234.817,51</b>	<b>509.091,98</b>
<b>HERLAIMONT MANAGE</b>	<b>745.042,60</b>	<b>447.025,56</b>	<b>637.861,22</b>	<b>382.716,73</b>	<b>829.742,29</b>
<b>SENEFFE</b>	<b>487.312,20</b>	<b>292.387,32</b>	<b>417.207,76</b>	<b>250.324,65</b>	<b>542.711,97</b>
<b>LEROEULX</b>	<b>291.061,60</b>	<b>174.636,96</b>	<b>249.189,65</b>	<b>149.513,79</b>	<b>324.150,75</b>
<b>MORLANWELZ</b>	<b>592.214,41</b>	<b>355.328,64</b>	<b>507.018,79</b>	<b>304.211,28</b>	<b>659.539,92</b>
<b>FRAMERIES</b>	<b>700.383,21</b>	<b>420.229,92</b>	<b>599.626,50</b>	<b>359.775,90</b>	<b>780.005,82</b>
<b>JURBISE</b>	<b>366.796,96</b>	<b>220.078,17</b>	<b>314.029,76</b>	<b>188.417,86</b>	<b>408.496,03</b>
<b>QUAREGNON</b>	<b>593.009,93</b>	<b>355.805,96</b>	<b>507.699,88</b>	<b>304.619,93</b>	<b>660.425,89</b>
<b>COLFONTAINE</b>	<b>598.856,12</b>	<b>359.313,67</b>	<b>512.705,04</b>	<b>307.623,02</b>	<b>666.936,69</b>
<b>QUEVY</b>	<b>268.986,98</b>	<b>161.392,19</b>	<b>230.290,68</b>	<b>138.174,41</b>	<b>299.566,60</b>
<b>ESTINNES</b>	<b>249.154,90</b>	<b>149.492,94</b>	<b>213.311,63</b>	<b>127.986,98</b>	<b>277.479,92</b>
<b>SILLY</b>	<b>51.616,94</b>	<b>30.970,16</b>	<b>38.008,69</b>	<b>22.805,21</b>	<b>53.775,37</b>

<b>BOUSSU</b>	<b>117.894,03</b>	<b>70.736,42</b>	<b>86.812,54</b>	<b>52.087,52</b>	<b>122.823,94</b>
<b>HENSIES</b>	<b>35.276,28</b>	<b>21.165,77</b>	<b>25.976,07</b>	<b>15.585,64</b>	<b>36.751,41</b>
<b>HONNELLES</b>	<b>27.216,76</b>	<b>16.330,05</b>	<b>20.041,35</b>	<b>12.024,81</b>	<b>28.354,86</b>
<b>ECAUSSINNES</b>	<b>66.235,19</b>	<b>39.741,11</b>	<b>48.772,99</b>	<b>29.263,80</b>	<b>69.004,91</b>
<b>BRUGELETTE</b>	<b>21.134,88</b>	<b>12.680,93</b>	<b>15.562,90</b>	<b>9.337,74</b>	<b>22.018,67</b>
<b>LENS</b>	<b>27.743,15</b>	<b>16.645,89</b>	<b>20.428,97</b>	<b>12.257,38</b>	<b>28.903,27</b>
		<b>3.418.236,13</b>		<b>2.901.544,16</b>	

Considérant que le Conseil de Zone du 24 novembre 2021 a décidé de charger la Zone de Secours Hainaut Centre de verser directement aux communes protégées avant le passage en zone, leur contribution aux frais admissibles et donc aux remboursements de l'emprunt, selon le tableau repris ci-dessus;

Considérant que l'Administration communale de Boussu recevra donc un montant de 122.823,94 euros à inscrire en recette à la première modification budgétaire de l'exercice 2022;

Sur proposition du Collège communal du 11 janvier 2022;

#### **DECIDE:**

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : de prendre acte de la décision du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre du 24 novembre 2021 relative à l'acquisition des postes de secours de Mons et de La Louvière ainsi que des modalités de remboursement aux communes protégées.

Article 2: que le montant que l'Administration communale de Boussu percevra est fixé à 122.823,94 euros.

Article 3: d'inscrire ce montant en recette à la première modification budgétaire de l'exercice 2022.

## **6. Asbl Télé MB - Cotisation communale de 25 € - Exercices 2021 et 2022**

u la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et notamment l'article 2, 8° (les statuts d'une association mentionnent au minimum le montant maximum des cotisations ou des versements à effectuer par les membres) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1311-1 à L1311-6 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets communaux pour les exercices 2021 et 2022;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions et cotisations par les pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 sur la tutelle, la présente délibération n'est plus soumise à la tutelle générale ;

Considérant qu'une cotisation se définit comme une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'une association;

Considérant le principe que les cotisations inscrites au budget seront liquidées sur présentation d'une déclaration de créance;

Vu l'annalité du budget ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 07 juin 2016 relative au refinancement de l'asbl Télé MB (paiement d'une cotisation annuelle de 1,81€ par habitant) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 novembre 2020 relative à l'octroi des cotisations et subsides inscrits au budget de l'exercice 2021, « Arrêt des modalités d'octroi et de contrôle » ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 décembre 2021 relative à l'octroi des cotisations et subsides inscrits au budget de l'exercice 2022, « Arrêt des modalités d'octroi et de contrôle » ;

Considérant qu'il est repris une cotisation de 36.000,00 € pour l'Asbl Télé MB à l'article 78001/33202.202x ;

Considérant que l'Administration communale de Boussu, représentée par Madame Maud Detombe dans l'Asbl Télé MB, a reçu une déclaration de créance pour la cotisation de l'année 2021 d'un montant de 25,00 € ;

Considérant que cette cotisation n'était pas reprise dans la délibération du Conseil Communal du 10 novembre 2020 relative à l'octroi des cotisations et subsides inscrits au budget de l'exercice 2021, « Arrêt des modalités d'octroi et de contrôle » ni dans la délibération d'octroi des cotisations et subsides 2022 votée par le Conseil communal du 13 décembre 2021;

Considérant qu'il y a lieu donc de présenter un dossier au Conseil communal afin de pouvoir verser le montant de la cotisation de 25 € à l'Asbl Télé MB pour les exercices 2021 et 2022, vu que l'Administration communale de Boussu y est bien représentée;

Considérant qu'en cas d'accord :

- Pour la cotisation 2021, des crédits budgétaires sont disponibles à l'article 78001/33201.2021 ;
- Pour la cotisation 2022, des crédits budgétaires sont disponibles à l'article 78001/33201.2022 ;

Sur décision du Collège communal du 17 janvier 2022;

#### **DECIDE:**

Article 1 : de liquider, sur base des déclarations de créance, le montant des cotisations 2021 et 2022 d'un montant de 25,00 € à l'Asbl Télé MB, vu que l'Administration communale de Boussu y est bien représentée.

Article 2 : les crédits budgétaires sont disponibles aux articles 78001/33201 des exercices 2021 et 2022.

## **JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS(GESTION ADMINISTRATIVE- JURIDIQUE ET TUTELLES) - ASSURANCES - RÈGLEMENTS DE TAXE ET REDEVANCE**

### **7. Centrale d'Achat du SPW - Nouvelle convention d'adhésion et nouvelles règles de fonctionnement**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 relatif aux activités d'achats centralisées et centrales d'achat;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que notre Administration Communale a adhéré à la convention du SPW en date du 25/02/2008;

Considérant que suite à la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres, le fonctionnement actuel de la Centrale d'achats du SPW doit être adapté;

Considérant que dorénavant, nous serons invités à manifester notre intérêt pour les marchés à lancer et à communiquer nos quantités maximales de commandes;

Considérant que la convention d'adhésion signée par le passé n'intègre pas ces nouvelles règles;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adhérer à la nouvelle convention;

Considérant que ce dossier devra être transmis à la tutelle pour approbation;

Vu ce qui précède;

#### **DECIDE:**

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art. 1 : De prendre connaissance et d'adhérer à la nouvelle convention du SPW

Art 2: De transmettre la présente délibération à la tutelle pour approbation.

## **8. Taxe sur les immeubles inoccupés à l'encontre de BH-P Logements - renonciation à la procédure judiciaire en cours concernant l'exercice 2018**

Considérant le litige en cours opposant la SCRL BH-P Logements contre la Commune, ayant pour objet l'annulation des taxes sur les immeubles inoccupés enrôlées à sa charge, pour l'exercice 2018; cette affaire étant fixée à l'audience du 17 mars 2022 pour plaidoiries, chacune des parties ayant déjà fait valoir ses arguments, lors des échanges de conclusions ;

Considérant que le 15 décembre 2021, le Directeur général f.f. sollicitait le service Juridique, afin de déterminer s'il y avait lieu de poursuivre la procédure actuellement pendante devant le Tribunal, suite à la contestation, par BH-P Logements, concernant la taxe sur les immeubles inoccupés, pour l'exercice 2018, et la manière de la traiter , à l'égard de BH-P Logements, pour les exercices 2019, 2020 et 2021, dès lors que le Conseil communal venait d'adopter un nouveau règlement, entrant en vigueur à partir du 1er janvier 2022, au terme duquel la société de logements sera exonéré de la taxe ;

Considérant qu'en ce qui concerne la taxe relative à l'exercice 2018, le service Juridique rappelait que le Collège communal avait décidé, le 14 juin 2021, de poursuivre la procédure ;

Considérant que pour les exercices 2019, 2020 et 2021, le service juridique rappelait que : *"les règlements en vigueur pour ces exercices, ne prévoient pas d'exonération au profit des sociétés de logement et dès lors, sur base de l'égalité de traitement des contribuables visés par la taxe, il y a lieu de taxer la société de logement, pour les logements inoccupés dont elle ne peut démontrer que l'inoccupation est indépendante de sa volonté. Les conditions cumulatives que le contribuable doit*



remplir pour démontrer que l'inoccupation est indépendante de sa volonté sont reprises dans le règlement-taxe, à savoir :

- l'occupation de l'immeuble ne doit pas simplement être difficile; elle doit être impossible,  
- l'obstacle à cette occupation et auquel doit faire face le contribuable doit être insurmontable et irrésistible,

- cette inoccupation doit résulter d'une cause étrangère, extérieure au contribuable,  
- cette inoccupation doit être imprévisible : elle ne peut être considérée comme ayant pu être envisagée par tout homme prudent et diligent placé dans les mêmes circonstances.

A partir de 2019, est également exonéré de la taxe, pour une période de deux ans, à partir du premier constat d'inoccupation :

- l'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti inoccupé pour cause de travaux en cours ne nécessitant pas d'autorisation, pour lequel une demande écrite d'exonération dûment justifiée et accompagnée du détail des travaux exécutés et restant à exécuter a expressément été introduite auprès de l'administration communale, en vue de permettre au Collège communal de statuer sur le bien-fondé de la demande,

- l'immeuble ou partie d'immeuble bâti mis en vente ou en location dûment justifié par tout moyen probant (annonces, affiches, attestation d'un notaire,...),

- l'immeuble ou partie d'immeuble bâti dont l'état d'inoccupation résulte d'un décès. Cette exonération est accordée aux héritiers.

Toujours depuis 2019, est exonéré de la taxe, pour la période de validité du permis d'urbanisme : l'immeuble bâti faisant effectivement l'objet de travaux d'achèvement dûment autorisés par un permis d'urbanisme et empêchant l'occupation du bien.

Il appartient donc à BH-P de démontrer qu'elle est dans les conditions d'une des causes d'exonération visées ci-avant (auquel cas le Collège pourra l'exonérer). A défaut, la taxe sera due pour les exercices 2019, 2020 et 2021." ;

Considérant que le 21 décembre 2021, le Directeur général f.f., demandait au service Juridique de transmettre une note juridique, au Collège communal, concernant la problématique visée ci-avant ;

Considérant que bien qu'ayant déjà répondu à cette question, le service Juridique, soucieux de l'intérêt communal, a sollicité l'avis du bureau d'avocats, en charge du dossier relatif au litige entre la Commune et BH-P Logements, concernant l'exercice 2018 ;

Considérant que le 24 décembre 2021, le bureau d'avocats a adressé la note juridique reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la note aborde successivement :

#### L'adoption du nouveau règlement

Il va de soi que la période postérieure à l'adoption du nouveau règlement-taxe ne suscite aucune difficulté particulière dans la mesure où ce dernier a été approuvé par la Tutelle, le 10 décembre dernier. Nous relèverons donc ici le simple fait que suivant les principes qui gouvernent l'application de la loi dans le temps, la société de logement pourra bénéficier du régime d'exemption que la commune aura mis en place. C'est donc en raison de cette modification que la commune ne sera plus tenue ( ainsi que la Directrice Financière ) d'adresser un avertissement extrait de rôle à la commune.

#### La période transitoire

Le titre reflète mal la situation exacte. En effet, la règle est simple : l'ancien Règlement-taxe s'applique jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau Règlement et les exercices qu'ils visent. Pour être précis sur cette question, la Commune ne pourrait décider d'appliquer le nouveau Règlement avant son entrée en vigueur. Elle est en effet liée par les dispositions antérieures. A cet égard , il convient d'avoir à l'esprit que si le Tribunal de 1ère Instance a jugé le règlement illégal dans l'affaire qui lui était soumise, celui-ci n'a pas la compétence d'annuler ce dernier comme eut pu le faire le Conseil d'Etat sur la base d'un recours en annulation qu'aurait pu introduire la société de logement. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Commune a maintenu sa position dans le litige en cours mais surtout que la société de logement a dû réintroduire un nouveau recours contre la décision communale. C'est la raison pour laquelle la commune- ayant changé de point de vue ou se rendant à la décision du tribunal- a précisément souhaité modifier son règlement afin de sortir de cette situation. Il va de soi qu'en l'état des dispositions actuelles, il nous paraît que la Directrice financière estimera être tenue par un principe de légalité et se devra d'entrôler.

Considérant que la note aborde ensuite le litige en cours relatif à l'exercice 2018 :

*Les parties ont échangé leurs arguments en maintenant respectivement leur point de vue , la commune défendant la légalité de son Règlement. Le procès est à son terme puisque l'audience des plaidoiries est fixée. Il paraîtrait incompréhensible et pour tout dire étrange et délicat de renoncer à cette instance. En effet, nous ne percevons pas quels arguments légitimes pourrait faire valoir la Commune à l'intervention d'une décision de son collègue ? Comme nous l'avons indiqué, l'argument de l'adoption d'un nouveau règlement constituerait une motivation illégitime et critiquable. Il convient donc de se présenter à l'audience et faire valoir les arguments développés par la Commune. Il n'y aurait aucun sens et aucune justification légitime à se désister de cette instance et de renoncer aux arguments formulés.*

Considérant qu'enfin, la note aborde la période relative aux exercices 2019, 2020 et 2021 : *Il nous paraît que la Commune est et reste tenue d'enrôler dès lors que le règlement par la suite du type de procédure engagée par la société de logement ne visait pas à son annulation. C'était le choix de procédure effectué par la société de logement qui a privilégié ce type de recours plutôt qu'une procédure en annulation devant le conseil d'État. Bien entendu, nous imaginons aisément que la société de logement ira en recours contre la taxe. De ce point de vue et **dans la mesure où dans l'intervalle le Tribunal adopterait la même position dans l'affaire actuellement pendante, il ne nous paraîtrait pas excessif que le Collège communal, saisi du recours administratif, estime celui-ci fondé. Ceci permettrait d'éviter une nouvelle procédure. La solution la plus idoine nous paraît toutefois que la Commune afin de respect de la légalité ( nous sommes en présence d'un règlement en vigueur et non annulé) maintienne sa position mais qu'afin de « faire bref procès » s'en réfère alors à justice.***

Considérant qu'il résulte de l'avis de nos avocats que si le Tribunal saisi du litige relatif à l'exercice 2018 devait prononcer un jugement similaire à celui prononcé précédemment, pour l'exercice 2017, Le Collège communal pourrait, dans le cadre de l'examen d'une réclamation administrative introduite devant lui, par BH-P Logements, déclarer ce recours fondé ;

Considérant que si le Tribunal saisi du litige relatif à l'exercice 2018 devait prononcer un jugement contraire à celui prononcé précédemment, pour l'exercice 2017, la prudence imposerait au Collège, pour les procédures postérieures, relatives aux exercices 2019, 2020 et 2021, de laisser la société de Logements ester en justice, mais de limiter sa défense à un référé à justice, sans autre forme de défense ;

Considérant qu'en séance du 11 janvier 2022, le Collège a décidé de ne pas suivre la note juridique présentée par le bureau d'avocats, concernant la procédure judiciaire en cours, et de présenter un dossier au prochain Conseil communal, afin d'arrêter la procédure judiciaire en cours pour l'exercice 2018, sur base du jugement prononcé concernant l'exercice 2017 ;

#### **DECIDE:**

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article 1 : d'arrêter la procédure judiciaire en cours pour l'exercice 2018, sur base du jugement prononcé concernant l'exercice 2017 et de renoncer à ses moyens de défense.

Article 2 : de mettre en non valeur le montant de 45.600,00 €, correspondant aux taxes sur les immeubles inoccupés, enrôlées à charge de la SCRL BH-P Logements pour l'exercice 2018.

Article 3 : d'inviter le service finances à présenter les réclamations relatives aux exercices 2019, 2020 et 2021, au Collège communal.

T. Père : Si je vous ai bien compris, il n'y a pas de recours possible. Si on ne peut pas mettre d'impôt, c'est si ils remplissent leurs obligations, mais dans ce cas ci, laisser des immeubles à l'abandon pendant plusieurs années, c'est le cas au Quartier de l'Autreppe, alors que des gens sont en demande de logements sociaux. Je pense que si vraiment il n'y a plus de possibilité au niveau judiciaire, plus de recours pour cette taxe, il faudrait plancher sur d'autres moyens pour obliger la société immobilière à rénover les maisons et ne pas laisser des chancres dans l'entité.

J. Homerin : Il s'agit bien d'une société et la Région Wallonne a ses propres règlements pour imposer aux sociétés le nécessaire. Je pourrais faire une démonstration que des logements peuvent rester vides, même habitables, pendant quelques années avant de trouver un locataire, si on applique la loi à la lettre comme il se doit.

Pour répondre à votre question, il y a actuellement un plan de rénovation sur la table de la société

de logement. Ou d'une part les logements sont prévus dans le cadre d'une rénovation et tombent en dehors du cadre de la taxation ou la société de logements peut décider de les mettre en vente et dans un plan « vente », ils tombent également en dehors du cadre de taxation. Et donc, votre taxation ici, malheureusement et excusez-moi de l'expression, mais c'est se gratter pour se faire rire. Encore une fois, il y a une décision de la Cour de Cassation qui assimile bien les logements du service public à n'importe quelle société d'intérêt public et ont leur propre règlement, par contre, le privé n'a pas les mêmes obligations que le logement public et là, évidemment, la taxation retrouve tous ses droits. Maintenant il faut savoir que le mécanisme fait que si la société de logement doit effectuer des travaux ou emprunter, elle est toujours tributaire de la société Wallonne du Logement. Elle n'a pas toutes les libertés que l'on peut penser. Elle doit également rendre des comptes sur de qui est en caisse et sur les comptes courants. Il y a ici 4 anciens présidents de la société de logement et un cinquième qui est en activité, ils vous le confirmeront.

T. Père : Justement, pourrait-on avoir une idée de ce plan de rénovation ?

E. Bellet : Je vais m'exprimer ici en tant qu'administrateur et pas en tant que président, au même titre que mes collègues qui siègent aussi au conseil d'administration de BHP Logements.

Afin d'éviter toute confusion, j'estime que quelques précisions sont nécessaires afin de répondre à certains propos récurrents, parfois même diffamatoires systématiques de monsieur le conseiller Père. Et j'espère que ceci pourra vous éclairer.

En tant que société de logement, nos seules rentrées financières sont celles résultant d'allocations de logement, nous n'avons dès lors aucun intérêt de laisser les logements inoccupés, c'est la raison pour laquelle, avec les services, nous avons entamé une politique encore plus proactive des inoccupés. Le plan de rénovation que nous avons introduit auprès du gouvernement, au terme duquel nous allons normalement décrocher près de 20 millions d'euros, nous permettra de rénover plus ou moins 550 logements, presque un quart du parc locatif.

Ces travaux, outre l'aspect sécuritaire concerneront le remplacement de toitures, l'isolation des façades, des menuiseries, du sol, l'installation du chauffage central et quelques remises en conformité électriques.

Parallèlement, un autre programme permettra la sécurisation et l'embellissement de certains blocs. Ainsi tous ces chantiers locatifs permettront la remise en location de beaucoup d'inoccupés et notamment pour l'entité de Boussu. BHP Logements ne concernant pas uniquement que Boussu. Pour le reste, les logements inoccupés non concernés par ce programme, le conseil d'administration a récemment accepté la nouvelle méthode de travail pour résorber le taux d'inoccupés via l'augmentation des marchés publics par la sous-traitance et le recrutement d'un ouvrier polyvalent et d'un gestionnaire de chantier afin de renforcer la régie ouvrière.

La remise en état des logements, si elle n'est pas prévue dans le cadre d'une subvention décidée par le gouvernement n'est possible que sur fonds propres, cet élément est très important. Or nos fonds propres proviennent presque exclusivement des loyers sociaux, sachant que le loyer moyen chez BHP est de 270,90 €, ce qui ne laisse pas grand-chose pour envisager la moindre réparation dans un logement.

Difficultés qui vont s'ajouter à l'état dans lequel nous récupérons certains logements, et ce, indépendamment de l'accompagnement social que nous mettons en place avec les locataires. Ces remises en état sont parfois très lourdes et donc extrêmement coûteuses. Sans argent pas de possibilité de passer à la réfection d'un bien.

Il est clair que le taux d'inoccupés doit diminuer, nous en sommes conscients. Nous partageons ce constat, Monsieur Père ne nous apprend rien.

La conclusion est claire, il ne sert à rien de nous taxer puisque précisément nous avons besoin de fonds pour remettre en état ces biens. Il s'agit de logements sociaux et non privés qui génèrent des rentrées financières importantes. Je pense avoir répondu à Monsieur Père. Je reste à sa disposition, comme d'habitude et je vous remercie de votre attention.

Président : Avant de redonner la parole je reconfirme, nous en avons déjà eu l'occasion. Nous sommes ici pour représenter l'intérêt de la commune, on ne gère pas la société de logement. L'ensemble du conseil a désigné des administrateurs. Ça ne veut pas dire qu'on ne peut pas s'exprimer. On constate de manière générale qu'il y a des problèmes, l'administrateur de BH Logements a donné une série d'éléments, il vient aussi avec de bonnes nouvelles concernant 110 maisons de Boussu qui fait plus ou moins 3/4 de l'ensemble de BHP Logements. Ce n'est pas évident ... Je donne la parole à Monsieur Père afin de réagir sur ces informations.

T.Père : Merci monsieur Bellet pour votre exposé, faites attention quand même au poids des mots.

N'oubliez pas qu'il y a quelques temps, la société a mis plusieurs semaines pour intervenir chez un couple de personnes âgées dont la baie vitrée était fracturée et est restée ouverte pendant plusieurs semaines donc excusez-moi il y a un problème de gestion et quand on voit des maisons incendiées laissées à l'abandon pendant plusieurs années, désolé mais il est temps d'avoir un plan de

rénovation. Si c'est ça de a diffamation, alors oui, c'est diffamatoire. Mais faites attention au poids des mots.

E. Bellet : Monsieur le Président, vous avez remarqué que nous avons abordé plus d'une fois le sujet de BHP Logements, je n'ai jamais répondu parce que ce n'était pas le lieu. On ne parle pas de BHP Logements au conseil communal.

Monsieur Père nous fait remarquer des éléments. On voudrait aller nettement plus vite dans nos interventions. Je tiens à rappeler aussi qu'il est encore plus vite maintenant, sans que ce soit une excuse, d'obtenir des réactions ou réfections rapides des sous-traitants et du matériel qui ont des prix de plus en plus élevés. J'aurais tendance à dire on fait ce qu'on peut et on met tout en place pour être plus réactif. Le monde n'est pas parfait et monsieur sait très bien que réfectionner une maison prend énormément de temps.

Guy Nita : Je souhaite intervenir, non pas sur le débat qui a eu lieu maintenant, mais il est vrai que certains administrateurs de BH ici, autour de la table avons une double casquette et croyez bien que ce n'est pas facile pour nous. Premièrement, en tant qu'administrateur de BH, on doit prendre une position, mon collègue l'a fait remarquer, si on se fait taxer par la commune, ça veut dire, répercussion sur les locataires d'habitations sociales, comme il l'a souligné. Aujourd'hui on doit voter une taxe en tant que conseiller communal, d'un côté, on doit faire ça, de l'autre, on doit faire ça. Je crois que la décision prise aujourd'hui va nous permettre ,en tant qu'administrateurs d'être soulagés parce que la répercussion ne va pas se faire sur les locataires. Je voulais attirer l'attention de l'assemblée à ce sujet.

Président : La taxe a été votée, mais une décision a été prise par nos institutions et par rapport à ça, il n'y a plus de discussion possible.

J. Homerin : Comme l'a précisé monsieur Nita, en tant qu'administrateur, vous êtes tenu au code des sociétés. Vous avez un lien avec la société, mais aussi la casquette de conseiller, vous êtes entre deux chaises. Comme le président l'a bien précisé, il s'agit bien de la taxation de l'exercice 2018, taxation que le conseil communal avait votée et je propose donc au conseil communal de dire, on arrête tout, il est inutile d'engendrer des frais supplémentaires.

Par la suite, des jugements ont eu lieu, que ce soit contre nous pour un autre exercice et l'Arrêté de la Cour de cassation qui date du 23 février 2018 donc postérieur à la décision du règlement de taxe, le règlement pour l'exercice 2018 ayant été voté en 2017.

Les jugements arrivant à posteriori, c'est pour cela qu'on demande au conseil communal de revenir sur sa décision.

Pour les autres exercices, le collège pourra prendre ses responsabilités seul, puisqu'il aura la base du jugement de 2018 de la Cour de cassation d'un autre jugement d'un procès contre BH Logements, mais également de la tutelle qui a donné un avis favorable.

Pour les trois exercices suivants qui poseraient problème, le collège seul suffira, plus besoin de revenir vers le conseil communal.

## **TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)**

### **9. Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Saint-Antoine - Création de stationnement PMR**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant l'absence de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR) au stade Royal Franc Borains sis rue Saint-Antoine à 7300 Boussu;

Considérant qu'un aménagement de plusieurs places PMR peut être réalisé sur le site du Club;

Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentiment de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

**Rue Saint Antoine :**

*L'organisation et la réservation de 4 + 2 emplacements de stationnement pour les personnes handicapées :*

- sur le large accotement en saillie existant du côté et entre la billetterie du stade des Francs-Borains et l'accès aux stewards et aux services de police (4 emplacements)
  - au fond de l'impasse partant de l'opposé du n° 51 (2 emplacements);
- via le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés, dont un avec flèche montante "12m", en conformité avec le croquis, ci-joint, qu'il conviendra de joindre au règlement complémentaire lors de la procédure d'approbation*

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 29 novembre 2021;

Vu ce qui précède;

**DECIDE:**

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Article 1: Rue Saint Antoine :**

*L'organisation et la réservation de 4 + 2 emplacements de stationnement pour les personnes handicapées :*

- sur le large accotement en saillie existant du côté et entre la billetterie du stade des Francs-Borains et l'accès aux stewards et aux services de police (4 emplacements)
  - au fond de l'impasse partant de l'opposé du n° 51 (2 emplacements);
- via le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés, dont un avec flèche montante "12m", en conformité avec le croquis, ci-joint, qu'il conviendra de joindre au règlement complémentaire lors de la procédure d'approbation*

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation.

**10. Règlement complémentaire sur le roulage - Rue de la Nichée Studieuse - Réorganisation du stationnement et création de chicane**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant le manque de places de stationnement et de sécurité dans la rue de la Nichée Studieuse ( présence d'une école);

Considérant que divers aménagements sont réalisables comme par exemple zones d'évitement striées triangulaires (voir photos);

Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentiment de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

**Rue de la Nichée Studieuse :**

*-L'abrogation de l'interdiction de stationner existant entre la RN 549 et le n°8;*

*-L'établissement de zones de stationnement:*

*1) du côté pair : entre le passage pour piétons de l'école communale de la Nichée Studieuse (n°4) et le n°8;*

*2) du côté impair : entre le passage pour piétons de l'école de la Nichée Studieuse, terminée par une zone d'évitement striées rectangulaire de 4 x 2 m, et le pignon du n° 489 de la rue de Dour;*

*-Dans le rétrécissement créé à hauteur de la zone d'évitement précitée avec la zone d'évitement précitée avec la zone d'évitement striée trapézoïdale existante à son opposé, l'instauration d'une*

*priorité de passage vers la RN549 via le placement de signaux B19 et B21.*

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;  
Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 29 novembre 2021;  
Vu ce qui précède;

**DECIDE:**

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Article 1 : Rue de la Nichée Studieuse :**

*-L'abrogation de l'interdiction de stationner existant entre la RN 549 et le n°8;*

*-L'établissement de zones de stationnement:*

*1) du côté pair : entre le passage pour piétons de l'école communale de la Nichée Studieuse (n°4) et le n°8;*

*2) du côté impair : entre le passage pour piétons de l'école de la Nichée Studieuse, terminée par une zone d'évitement striées rectangulaire de 4 x 2 m, et le pignon du n° 489 de la rue de Dour;*

*-Dans le rétrécissement créé à hauteur de la zone d'évitement précitée avec la zone d'évitement précitée avec la zone d'évitement striée trapézoïdale existante à son opposé, l'instauration d'une priorité de passage vers la RN549 via le placement de signaux B19 et B21.*

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation.

**11. Règlement complémentaire sur le roulage - rue Alfred Ghislain face au n° 94 à 7301 Hornu - Modification du stationnement (accès carrossable)**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant le stationnement existant face au n° 94 de la rue Alfred Ghislain à 7301 Hornu;

Considérant le problème rencontré pour sortir des véhicules notamment camions de l'accès carrossable;

Considérant qu'un aménagement peut être réalisé afin d'y remédier;

Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentiment de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

**Rue Alfred Ghislain :**

*L'établissement d'une zone d'évitement striées rectangulaire de 8x2 mètres, du côté impair, dans la zone de stationnement existant le long du n°101, via les marques au sol appropriées*

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 22 novembre 2021;

Vu ce qui précède;

**DECIDE:**

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Article 1 : Rue Alfred Ghislain :**

*L'établissement d'une zone d'évitement striées rectangulaire de 8x2 mètres, du côté impair, dans la zone de stationnement existant le long du n°101, via les marques au sol appropriées*

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation.

G. Nita : Je veux bien comprendre que la personne ait des difficultés pour sortir avec un « mobilhome », je trouve cela un peu fort. Que ce soit une voiture un camion, oui mais on va avoir des demandes. Le concessionnaire de pneus qui se trouve dans la même rue, les véhicules qui sortent du garage, ce n'est pas évident non plus, attendez-vous à avoir d'autres demandes.  
J. Homerin : Nous avons souvent des demandes de personnes qui doivent sortir de garages et des véhicules stationnant devant gênent les manœuvres régulièrement. On pourrait aussi modifier. Pour le garage on pourrait faire comme à la rue de la Fontaine, protéger une sortie plus large pour que les véhicules puissent manoeuvrer. Les demandes se font au cas par cas et selon l'avis du conseiller en mobilité.

## **12. Règlement complémentaire sur le roulage - Rue de l'Alliance à 7300 Boussu - Etablissement de zones de stationnement - chicane**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Considérant qu'en séance du 19 avril 2021, le collège communal a marqué un accord sur l'aménagement de chicanes afin de minimiser la "sensation de vitesse dans le tronçon de la rue de l'Alliance (face à l'école);  
Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentiment de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;  
Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

### **Rue de l'Alliance :**

*L'établissement de zone de stationnement:*

- du côté pair : du n° 132 au n° 104 et du n°32 au n° 26

- du côté impair : de la rue A. Dendal au n° 17, du n° 125 au n° 61, du n° 55 au n°35 et de l'opposé au n° 12 au n° 9;

*via les marques au sol appropriées*

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;  
Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 22 novembre 2021;  
Vu ce qui précède;

### **DECIDE:**

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

### **1 : Rue de l'Alliance :**

*L'établissement de zone de stationnement:*

- du côté pair : du n° 132 au n° 104 et du n°32 au n° 26

- du côté impair : de la rue A. Dendal au n° 17, du n° 125 au n° 61, du n° 55 au n°35 et de l'opposé au n° 12 au n° 9;

*via les marques au sol appropriées*

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation.

## **13. Rénovation urbaine du Centre d'Hornu - Arrêté de subvention et convention-exécution 2021A**

Par Arrêté ministériel du 15 décembre 2021, le Ministre a provisoirement arrêté le montant de la subvention nécessaire à la réalisation des travaux à 1.416.000€;  
La convention-exécution 2021A, accompagnant l'Arrêté de subvention, doit être approuvée et signée par les autorités communales;  
Cette convention-exécution fixe les droits et obligations de chacune des parties ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment son article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil Communal;  
Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;  
Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;  
Vu l'Arrêté ministériel du 24 mai 2012 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine du quartier "Centre d'Hornu" à Boussu;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subvention pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine;  
Vu l'Arrêté ministériel du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 1, alinéa 1, de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région Wallonne de subvention pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine;  
Vu l'Arrêté ministériel du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 6, alinéa 3, et de l'article 9, alinéa 3 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région Wallonne de subvention pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine;  
Vu l'Arrêté ministériel du 15 décembre 2021 octroyant une subvention provisoire à la commune de Boussu pour la rénovation urbaine du Quartier du Centre d'Hornu ;  
Considérant que, conformément à l'article 9, alinéa 1, de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28/02/2013 précité, le Ministre a provisoirement arrêté le montant de la subvention nécessaire à la réalisation des travaux à 1.416.000€, selon le calcul suivant :

- coût des travaux estimé : 2.728.899,36€ TVAC dont 2.221.899,36€ subsidiables et détaillés comme suit :

- \* Voiries : estimation : 778.478,20€TVAC dont 709.768,50€ subsidiables à 60% (425.861,10€)
- \* Aménagement de trottoirs et stationnements : estimation : 1.151.655,21€ TVAC dont 1.095.541,46€ subsidiables à 60% (657.324,88€)
- \* Aménagement de zones vertes et récréatives : estimation : 434.346,18€TVAC dont 415.742,43€ subsidiables à 80% (332.593,94€)

Considérant que, conformément à l'article précité, alinéa 6, le ministre arrête le montant définitif de la subvention nécessaire à la réalisation des travaux sur la base du décompte final avec un plafond fixé à 110% du montant de l'offre retenue à l'issue du marché majoré d'un montant forfaitaire à justifier correspondant à 5% du montant de l'offre retenue à l'issue du marché pour prendre en charge les frais d'étude, de coordination et de surveillance;

Considérant que, joint à l'Arrêté de Subvention du 15/12/2021, la convention-exécution 2021A doit être approuvée et signée par les autorités communales;

Considérant que cette convention-exécution fixe les droits et obligations de chacune des parties ;

Considérant que pour la suite du bon déroulement de la demande de subside, il convient de faire parvenir aux autorités subsidiantes, et ce, dans les plus brefs délais :

- 3 exemplaires de la convention-exécution 2021A
- la délibération du Conseil communal marquant son accord pour la réalisation des travaux du programme aux conditions reprises à l'arrêté et à la convention
- un plan d'ordonnancement des dépenses pour les 5 prochaines années

Considérant pour information, que, selon les termes de l'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opération de rénovation urbaine, la reconnaissance de l'opération et son exécution complète porte sur une durée maximale de 15 ans (soit une **demande de liquidation de subside au plus tard le 23/05/2027**);

Considérant également que l'AGW précité précise également que la Commune envoie par recommandé les documents de **projet de travaux** au plus tard dans les 12 mois à dater de l'envoi de la notification de l'arrêté de subvention (15/12/21) soit **au plus tard le 14/12/22** (une demande de dérogation dûment motivée peut être introduite pour une durée complémentaire de 6 mois maximum);



Considérant, pour rappel, ce dossier comprend une partie SPGE, bénéficiant de subsides dans le cadre du Fonds d'investissement et devant être inscrit au programme 2022/2024;

Considérant qu'à l'heure actuelle, les instructions relatives au fonds d'investissement programmation 2022/2024 ne sont pas encore parvenues à notre administration; la date d'introduction pressentie pour cette programmation devrait être le 30/06/2022; l'introduction des dossiers projets devrait a priori être fixée au 31/12/22;

#### **DECIDE:**

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : D'approuver l'Arrêté ministériel du 15 décembre 2021 octroyant une subvention provisoire à la commune de Bouss pour la rénovation urbaine du Quartier du Centre d'Hornu

Article 2 : D'approuver la Convention-exécution 2021A

Article 3 : De communiquer aux autorités subsidiantes endéans les plus brefs délais :

- 3 exemplaires de la convention dûment signée
- 2 exemplaires de la présente délibération du Conseil communal
- 2 exemplaires du plan d'ordonnancement des dépenses pour les 5 prochaines années

J. Rétif : A propos de cette convention-exécution, puisqu'il s'agit d'une exécution, peut-on déjà évaluer le début des travaux du centre d'Hornu qui devient un peu le monstre du Loch Ness de la commune. Je crois qu'il y a plus de 25 ans qu'on en parle. Y a-t-il au moins une évaluation du début des travaux ?

J. Homerin : Les plans existent, on est plus loin qu'on pense. Vous avez ici l'avis rendu par la subvention, donc il est clair qu'on va devoir tout mettre en route au risque de perdre la subvention. Maintenant quant à avancer une date, je ne m'y risquerai pas. Les plans et la subvention étant là, il n'y a plus qu'à désigner l'entreprise qui va s'y coller. Il va falloir passer la un cahier des charges, un marché public, lancer les offres, les analyser, retourner vers la tutelle afin de vérifier les offres et prendre les décisions au niveau du conseil communal d'accepter les marchés ou pas, ensuite ça roulera. Nous sommes partis jusqu'à la fin de l'année. Vous savez comme moi que les marchés publics sont très longs et lents, la tutelle pouvant demander d'apporter des corrections. Le dossier de subvention doit être déposé avant le 31 décembre, échéance que nous ne pouvons pas rater. Les travaux commenceront à la suite durant un certain temps.

M. Vachandez : J'ai mis la commission d'aménagement en place voici 12 ou 13 ans et on n'aurait jamais imaginé que ça puisse durer aussi longtemps.

## **14. Renouvellement des GRD - Proposition d'un candidat gestionnaire pour l'électricité et le gaz**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2021 et plus particulièrement le point "[Appel a candidature pour le renouvellement du GRD ELECTRICITE ET GAZ](#)"

Considérant l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021, publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur Belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats desdits gestionnaires doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de 20 ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un

appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes doivent notifier à la Commission Wallonne pour l'Énergie (CWaPE) une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir : au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2021 approuvant le lancement d'un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution et définissant les critères objectifs et non discriminatoires devant être détaillés dans les offres des candidats ;

Considérant que la Commune de Boussu a lancé un appel public à candidats en date du 10 novembre 2021 par la publication d'une communication sur son site interne ;

Considérant que ni le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant que seul ORES Assets a répondu à l'appel à candidature pour le renouvellement du GRD gaz et électricité, par mail en date du 2 décembre 2021;

Considérant que la candidature d'ORES Assets respecte les critères demandés;

Attendu que la proposition d'un candidat gestionnaire parvienne à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

#### **DECIDE:**

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er. : De prendre connaissance de la candidature d'ORES Assets (Annexes)

Article 2. : De proposer ORES Assets comme candidat gestionnaire dans le cadre du renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Article 3. : De transmettre la présente décision à la CWaPE avant le 16 février 2022.

Article 4. : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

## **REGIE FONCIERE - SERVICE FONCIER**

### **15. Régie foncière : comptes annuels 2020 - état des recettes et dépenses - bilan - compte de résultat - annexes**

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 5 mai 1986, sollicitant de constituer une régie dénommée " régie foncière", chargée d'administrer les propriétés du domaine privé communal suivant les dispositions prévues aux articles 147 bis quater de la loi communale et à l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 9 juin 1989, approuvant le règlement organique, le bilan de départ ainsi que l'état des recettes et dépenses qui l'accompagne;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à L1231-3 bis relatifs aux régies communales ordinaires;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 22 novembre 2010, adoptant la décision de principe de rendre les crédits du chapitre 1 du budget de la régie foncière non limitatifs et ce, en référence au règlement organique de la régie foncière et plus précisément l'article 5, stipulant que les allocations budgétaires du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire des régies peuvent être rendues non limitatives ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 31 janvier 2011, adoptant la décision de principe, qu'à partir du 1er janvier 2011, les recettes perçues et le dépenses payées par la Régie Foncière, au plus tard le 31 décembre de l'exercice concerné, seront considérées sur un plan budgétaire comme des recettes et dépenses de l'exercice propre, quels que soient leurs exercices

d'origine. Cette disposition implique qu'il n'y aura plus d'état de report des dépenses et des recettes à partir du 1er janvier 2011;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 23 décembre 2019, approuvant le budget 2020 de la Régie Foncière communale de BOUSSU, aux montants ci-après:

Recettes du service ordinaire : 2.618.847,65 €.

Dépenses du service ordinaire : 1.471.590,62 €.

Résultat budgétaire présumé : + 1.147.257,03 €.

Vu la délibération du Ministre des Pouvoirs Locaux, en séance du 11 février 2020, approuvant le budget de l'exercice 2020 de la Régie Foncière communale de BOUSSU, aux montants repris ci-dessus:

Considérant que le bilan exercice 2020 peut être synthétisé comme suit :

Actifs immobilisés	2.201.866,21 €	Fonds propres et provisions	4.268.848,06 €
Actifs circulants	2.433.891,05 €	Dettes	366.909,20 €
Total actif	4.635.757,26 €	Total passif	4.635.757,26 €

Considérant qu'au 31/12/2020 les valeurs disponibles y compris le fonds de réserve sont de 1.573.341,68 €;

Considérant que le compte de résultat 2020 peut être synthétisé comme suit :

Charges		Produits	
Coût des ventes et prestations	613.192,14 €	Ventes et prestations	690.036,07 €
Charges financières	8.434,13 €	Produits financiers	0,00 €
		bénéfice net de l'exercice	68.409,80 €
Perte de l'exercice	0,00 €	Bénéfice de l'exercice après affectation à a réserve légale	64.989,31 €

Considérant que les aliénations de biens immeubles de l'exercice 2020, ont généré une plus value d'un montant total de 157.265,21 € (voir détail des ventes dans le rapport au compte annexé à la présente délibération);

Considérant que la réserve légale constituée lors de l'exercice 2020 de 5% du bénéfice net est de 3.420,49 €, après constitution cette dernière s'élève au montant global de 20.002,78 €;

Considérant, que le résultat reporté de l'exercice 2020 est de - 1.362.625,14 € (résultat reporté de l'exercice 2019 de - 1.427.614,45 € + bénéfice de l'exercice 2020 de + 64.989,31 €);

Considérant que l'état des recettes et dépenses peut être synthétisé comme suit :

Droits constatés	2.597.980,66 €
Engagements	1.123.547,21 €
Boni de trésorerie	1.474.433,45 €

Considérant que le boni de trésorerie du compte budgétaire de l'exercice 2020 est de + 516.130,53 € ( soit recettes de l'exercice propre de 1.639.677,74 € - dépenses de l'exercice propre de 1.123.547,21 €), la trésorerie globale budgétaire s'élève à 1.474.433,45 € et le fonds de réserve à 98.908,23 €;

Considérant que les pièces annexées à la présente délibération, font partie intégrante de cette dernière;

Vu l'avis de la Directrice financière n°202201, rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 janvier 2022;

Vu ce qui précède;

#### DECIDE:

Article 1er : d'approuver le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2020 aux montants repris dans les tableaux susmentionnés par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

Article 2 : d'approuver le compte budgétaire (état des recettes et dépenses) de l'exercice 2020 aux montants repris dans le tableau susmentionné par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

Article 3 : D'affecter le bénéfice de la Régie foncière de l'exercice 2020 au compte général 140002 "résultat de l'exercice";

Article 4 : De charger de Collège communal, conformément à l'article L 1133-1 (Publication des actes) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la présente décision par la voie d'une affiche et de l'inscrire au registres des publications;

Article 5 : De transmettre la présente délibération, et ses annexes, à l'approbation de la DG05 - Direction du Hainaut dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation;

Article 6 : De communiquer aux organisations syndicales le compte 2020 conformément au Décret du 27 mars 2014.

## 16. Budget exercice 2022 - Régie Foncière ordinaire.

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 5 mai 1986, sollicitant de constituer une régie dénommée " Régie Foncière", chargée d'administrer les propriétés du domaine privé communal suivant les dispositions prévues aux articles 147 bis quater de la loi communale et à l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 9 juin 1989, approuvant le règlement organique , le bilan de départ ainsi que l'état des recettes et dépenses qui l'accompagne ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à L1231-3 bis relatifs aux régies communales ordinaires;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 22 novembre 2010, adoptant la décision de principe de rendre les crédits du chapitre 1 du budget de la régie foncière non limitatifs et ce, en référence au règlement organique de la régie foncière et plus précisément l'article 5, stipulant que les allocations budgétaires du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire des régies peuvent être rendues non limitatives;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 31 janvier 2011, adoptant la décision de principe, qu'à partir du 1er janvier 2011, les recettes perçues et les dépenses payées par la Régie Foncière, au plus tard le 31 décembre de l'exercice concerné, seront considérées sur un plan budgétaire comme des recettes et dépenses de l'exercice propre, quels que soient leurs exercices d'origine. Cette disposition implique qu'il n'y aura plus d'état de report des dépenses et des recettes à partir du 1er janvier 2011;

Vu que le budget 2022 se présente comme suit :

#### **SERVICE ORDINAIRE:**

Considérant que le budget 2022 du service ordinaire se synthétise de la manière suivante:

	Recettes	Dépenses	Boni/mali
Exercice propre	3.313.729,77 €	2.881.630,88 €	+432.098,89 €
Résultat global	3.313.729,77 €	2.881.630,88 €	+432.098,89 €

Considérant que les investissements du service ordinaire, Chapitre 2 du Budget exercice 2022, d'un montant total de 1.120.000,00 € seront financés, par constitutions et prélèvements sur le boni de trésorerie afin d'alimenter le fonds de réserve au fur et à mesure des investissements réalisés pendant l'exercice :

	Budget 2022
Fonds de réserve	1.120.000,00 €
Total	1.120.000,00€

Considérant que le solde disponible sur le fonds de réserve s'élève à 98.908,23 €;

#### **SERVICE EXTRAORDINAIRE:**

Considérant que le budget 2022 du service extraordinaire se synthétise de la manière suivante:

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	12.000,00 €	12.000,00 €	0,00 €
Résultat global	12.000,00 €	12.000,00 €	0,00 €

Considérant que les investissements du service extraordinaire, d'un montant global de 12.000,00 €, seront financés:

	Budget 2022
Fonds de réserve	12.000,00 €
Total	12.000,00 €

Considérant, que les pièces annexées à la présente délibération, y compris le tableau récapitulatif du budget 2022, font partie intégrante de la présente délibération;

Considérant l'avis de légalité n° 202202 de Madame le Directrice Financière;

Sur proposition du Collège communal du 17 janvier 2022;

Vu ce qui précède;

### DECIDE:

Article 1 : approuve le budget 2022 du service ordinaire, ainsi que le financement des investissements, conformément aux tableaux susmentionnés par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

Article 2 : approuve le budget 2022 du service extraordinaire, ainsi que le financement des investissements, conformément aux tableaux susmentionnés par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

Article 3 : De charger de Collège communal, conformément à l'article L 1133-1 (Publication des actes) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la présente décision par la voie d'une affiche et de l'inscrire au registres des publications;

Article 4 : De transmettre la présente délibération, et ses annexes, à l'approbation de la DG05 - Direction du Hainaut dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation;

Article 6 : De communiquer aux organisations syndicales le budget 2022 conformément au Décret du 27 mars 2014.

V. Brouckaert : Suite à la commission des finances de jeudi dernier, je tiens à remercier le personnel de la Régie pour son travail efficace et sa bonne gestion mais je me permets également de relayer auprès des membres du conseil les constats mis en évidence par la Tutelle.

Notre Régie s'est appauvrie en valeurs immobilières, on a bien compris pourquoi au niveau de la technique aucun problème à ce sujet, mais notre commune ne dispose pas d'un outil dynamique de développement local. Alors que des projets de réaménagement sont en cours et des travaux publics programmés dans nos deux centres, la commune ne dispose pas d'outils de liaison dynamiques pour faire interagir et faciliter l'installation du potentiel entrepreneur sur notre territoire, pourvoyeur d'emplois durables.

Une régie active sur les différents volets du développement territorial devient une urgence.

Soit en définissant de nouvelles missions à la Régie actuelle, soit via une autre procédure, mais rester dans l'état actuel semble une impasse.

M. Vachaudes : Je suis entièrement d'accord avec ce que vient de dire notre collègue sur la gestion de la Régie ordinaire telle quelle, elle doit apprendre et progresser effectivement. Mais il faut savoir que si nous prenons de nouvelles décisions pour la Régie foncière, il faudra du personnel adéquat, formé à ce genre d'intervention. Ce n'est pas avec le personnel actuel que nous pourrions assumer ce genre de mission, c'est clair. Vu la crise que nous avons traversé et étant donné les travaux réalisés par la Régie autonome, remercier le personnel communal dans son ensemble, mais surtout la Régie foncière pour le travail qui a été effectué. Vous avez pu le constater à travers les chiffres et la manière dont ça a été fait. C'était une Régie ordinaire au départ, elle devait devenir autonome, tout avait été préparé et pour des raisons XY, nous avons dû abandonner cette mission et le personnel a dû reprendre à nouveau cette comptabilité de la Régie ordinaire. Je tenais à les remercier et les féliciter pour le travail effectué.

# PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - EXTRASCOLAIRE - JEUNESSE

## 17. Projet " Vacances pour tous", réalisation du deuxième Take Away pour le financement d'une partie du projet.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la compétence du Conseil Communal ;

Vu l'accord du collège en séance du 18 octobre 2021 d'autoriser la deuxième édition du projet " Vacances pour tous " ;

Vu l'accord du Conseil en séance di 08 novembre 2021 d'autoriser la deuxième édition du projet " vacances pour tous " ;

Considérant la proposition des jeunes du Conseil Communal de réaliser un premier Take Away dans le but de financer en partie le projet " Vacances pour tous" ;

Considérant de prendre en compte l'importance de répondre à un projet venant des jeunes du Conseil Communal afin d'aider leurs pairs;

Considérant que le projet " Vacances pour tous" a besoin, pour se concrétiser, d'avoir un maximum de fonds

Considérant qu'il y a lieu de désigner les personnes suivantes pour la réalisation des repas:

GODIN Mélanie: responsable du service jeunesse

COLLIN Aristiane: responsable du service jeunesse

Bénévoles: TISON Magali (institutrice primaire ayant une formation en cuisine)

GODIN Sylvain (animateur ayant une formation en pâtisserie)

Les enfants du Conseil communal ( +/- 6 enfants)

Les jeunes du conseil communal ( +/- 8 jeunes)

Considérant que le service jeunesse prend en charge les dépenses inhérentes au projet ( aliments et packaging) sous l'article budgétaire **761/12402**

Considérant qu'un montant sera inscrit en recette.

Considérant que le paiement se fera directement à la réservation sur le compte communal suivant : **BE 64 091 000 3612 52** avec la communication suivante:

**Repas Take away Projet Jump ...adultes, ...enfants.**

Considérant les dates de réalisation des menus: 4, 5 et 6 février 2022

Considérant les dates où les personnes pourront venir chercher leurs réservations les 5 et 6 février 2022

Considérant le prix de vente des menus proposé:

Menu 1: menu 3 services au prix de **18.00 €** ( voir annexe)

Menu 2: menu 3 services au prix de **20.00 €** ( annexe)

Menu enfant: menu 3 services au prix de **10.00 €** ( annexe)

Considérant que la réalisation des repas se fera sans le respect des règles d'hygiène, des normes concernant la transformation des aliments et les normes pour la distribution seront dans les règles définies par l'AFSCA. ( sur base du document reçu par le service prévention-hygiène).

Considérant que l'occupation de la salle et des cuisines se fera en fonction des règles covid-19.

Considérant qu'il y a lieu de désigner les personnes impliquées dans ce projet.

Considérant qu'une personne pour le nettoyage de la salle pour la date du 7 février 2022 sera faite auprès de Madame Puccio Sarah, contre-dame

### DECIDE:

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: d'autoriser le projet du conseil communal des enfants et des jeunes, dans le cadre du projet " vacances pour tous" .

Article 2: d'autoriser la réalisation de repas en tenant compte des normes de l'AFSCA

Article 3: d'autoriser la vente de repas au prix de (voir menu), dans le but de financer ce projet:

Menu 1: menu 3 services au prix de **18.00 €** ( voir annexe)

Menu 2: menu 3 services au prix de **20.00 €** ( annexe)

Menu enfant: menu 3 services au prix de **10.00 €** ( annexe)

Article 4: d'autoriser le paiement des réservations directement via le compte Communal **BE 64 091 000 3612 52** avec la communication suivante: **Repas Take away Projet**

**Jump ...adultes, ...enfants.**

Article 5: d'autoriser la réalisation des repas les 4, 5 et 6 février 2022 dans les cuisines de la salle Fontaine Hornu

Article 6: d'autoriser la distribution les 5 et 6 février 2022

Article 7 : d'autoriser que les personnes désignées réalisent les repas et en assurent la distribution.

Article 8: d'autoriser le bénévolat des participants à leur demande.

Article 9: d'autoriser les bons communaux nécessaires au projet sous l'art budgétaire **761/12402**

Article 10: d'autoriser que le montant total de la vente soit mis en recette

Article 11: d'autoriser l'occupation de la salle Fontaine et de ses cuisines durant les dates mentionnées, tout en respectant les normes Covid -19.

Article 12: d'autoriser la communication du projet par le service concerné

Article 13: d'autoriser la réalisation d'une affiche pour promouvoir ce projet.

Article 14: d'autoriser la mise à disposition d'une personne pour le nettoyage des locaux le lundi 7 février 2022.

Guy Nita : C'est un beau projet, mais ce qui m'étonne un peu, je vois les services « Petite enfance » et « Extra scolaire » mais je ne vois pas le PCS qui se trouve justement dans les bâtiments de la rue de la Fontaine. Le PCS a dans ses attributions ce qui est social et de telles activités et je ne comprends pas pourquoi il n'est pas partenaire. Je ne prends pas leur défense ni celle de qui que ce soit, comme on me l'a déjà fait remarquer ici. C'est une constatation personnelle.

G. Corda : Le PCS intervient aussi d'une certaine façon, mais ceci se déroule le week-end et ce sont des bénévoles qui sont sur place ce week-end là.

J. Homerin : En complément, il s'agit surtout du Conseil Communal de la Jeunesse qui participe à l'opération et dépend du même service que l'enfance et l'extra scolaire, service qui coordonne et qui est donc associé principalement à l'opération.

## ETAT CIVIL

### 18. Médecins assermentés

Vu le Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du livre II de la 1ère partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et entré en vigueur le 1er février 2010 et particulièrement l'article L1232-24 alinéa 2;

Vu le règlement général sur les inhumations, les incinérations, les concessions et les cimetières;

Vu la délibération du Conseil communal du 13.09.1999 désignant dans les deux hôpitaux de l'entité, les médecins urgentistes suivants en qualités de médecins assermentés : Ferletic Philippe, Lemaury Andrée, Mayné Philippe, Brohée Claude, Coupin Eric, Debucquois Jean-Charles, Dubois Michel, Hayani-Khalifaoui Abderrahim, Kadou Joe et Vincent Pol;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16/09/2002 désignant en qualité de médecins assermentés le Docteur Dufranne Benoît;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28.2.2005 désignant en qualité de médecins assermentés les docteurs Van Mullen Tanguy et Van Trimpont Franck;

Vu la délibération du Conseil communal du 24.04.2006 désignant en qualité de médecins assermentés les docteurs Forouzanfard Alireza et Szombat Williams;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/01/2010 désignant en qualité de médecins assermentés les docteurs Goy Gagalou Dieudonné et Ndjadi-Yela;

Vu la délibération du Conseil communal du 01.07.2013 désignant en qualité de médecins assermentés le docteur Van de Vorst Bruno

Vu la délibération du Conseil communal du 04.07.2016 Désignant en qualité de médecins assermentés les docteurs De Mey Cédric, Leclercq Daniel, Castelain Thierry, Davin Christian, Maimone Alberto

Vu la délibération du Conseil communal 30/03/2020 désignant en qualité de médecins assermentés les docteurs Boutkhil Adel , Cantella Giacomo, Civet Nathalie, El Kawand Charbel , Esole Yuna Samuel, Filleul Olivier, Gombeir Yannick, Hanebaly El Mehdi , Jacques Jean-Marie, Masens

Jonathan, Mashayekhi Shahram, Mayne Philippe, Ngandemema-Onokodi Alain, Place Sammy, Stany-Nsita-Unzola Joseph, Youcef Abdelkarim;  
Vu le décès du Dr. Maimone - médecin urgentiste au centre hospitalier Régional Warquignies - Saint Joseph  
Vu le départ du Dr Debucquois du centre hospitalier Régional Warquignies - Saint Joseph  
Vu le départ du Docteur Dufranne Benoit à la retraite  
Considérant qu'il y a lieu de désigner en urgence , et ce à partir du 01/12/2021 un nouveau médecin généraliste verificateur agissant au domicile des défunts : Monsieur SAUSSEZ Laurent - médecin généraliste

**DECIDE:**

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'arrêter la liste reprise ci-dessous, des médecins vérificateurs ou urgentistes en qualité de médecins assermentés :

Médecins urgentistes au Centre Hospitalier EPICURA Hornu :

Ebogo Ebogo Titus, Kruisstraat 62 - Tremelo  
Ferletic Philippe, rue Defuisseaux 41 - Saint-Ghislain (Tertre)  
Lemaur Andrée, rue du Fayt , 2 B, Hensies ( Montroeuil sur Haine)  
Mayné Philippe, rue Géry Everaerts, 92 - Wavre  
Shiku Kayisu, Avenue de l'Avenir 6 - Rhode-Saint-Genèse  
Boutkhil Adel, Drève du Prophète 27 - 7000 Mons  
Cantella Giacomo, Avenue du Bois des Sartis 5 - 6111 Landelies  
Civet Nathalie, Rassel 83 - 1780 Wemmel  
El Khawand Charbel, Allée du Spinoit 5 - 1400 Nivelles  
Esole Yuna Samuel, Clos du Lodaal 1 - 1020 Laeken  
Filleul Olivier, rue du Pont-Canal 2/P201 - 7000 Mons  
Gombeir Yannick rue Henri Dunant 170A - 7000 Mons  
Hanebaly El Mehdi, rue d'Attique 7 bte 12 - 1200 Lambert  
Jacques Jean-Marie, Avenue de la Déportation 24 - 7190 Ecaussines  
Masens Jonathan, rue Pont Berthe 1/10 7830 Bassily  
Mashayekhi Shahram, rue Victor Allard 168 - 1180 Bruxelles  
Mayne Philippe, rue Géry Everaerts 92 - 1300 Wavre  
Ngandemema-Onokodi Alain, rue du Moulin 19 - 7620 Guignies  
Place Sammy , rue Trieu Maquette 7 - 7332 Sirault  
Stany-Nsita-Unzola Joseph, Bergensteenweg 515 - 1502 Lembeek  
Youcef Abdelkarim , Bergestraat 88 - 1730 Asse

Medecins urgentistes du centre Hospitalier Régional Warquignies Saint-Joseph

Brohée Claude, rue des Forges 57 - Hensies  
Castelain Thierry, Drève du Vivier, 27 - Tubize  
Coupin Eric, rue du Commerce 51 - Dour  
Davin Christian, rue A. Clerfayt 2 - Mons (Saint-Symphorien)  
Goy Gagalou Dieudonné, Chaussée du Bois 16 - Taisinières sur Hon (France)  
Hayani Khalfaoui Abderrahim, Drève du Bois de mai 2 , Braine l'Alleud  
Leclercq Daniel, Chaussée de Saint-Ghislain 160 -Chièvres  
Szombat Williams, Green Park 118 - Mons  
Vincent Pol, rue Brice 2 - Quévy ( Quévy le Grand)  
Médecins généralistes vérificateurs, agissant au domicile des défunts :  
Saussez Laurent, rue de Warquignies 262 Boussu ( Hornu)  
Van De Vorst Bruno, rue de Warquignies 108 Boussu (Hornu)  
Van Mullem Tanguy, rue des Arbalétriers 10 - Boussu

## PREVENTION - ENVIRONNEMENT

### 19. Affectation des caméras de surveillance - Loi caméra

Vu la décision collège du 06/03/2018 pour l'acquisition de 2 caméras fixes temporaires par le service



Prévention et Sécurité, et ce pour la surveillance des dépôts sauvages et / ou incivilités sur certains sites déterminés;

Vu la décision collège du 27/05/2019 sur la liste d'endroits pour affectation des caméras de surveillance,

Vu la décision collège du 11/06/2019 pour l'acquisition de 2 caméras fixes temporaires supplémentaires et 9 caméras factices par le service Prévention et Sécurité,

Vu la décision collège du 01/02/2021 pour l'acquisition de 4 caméras fixes temporaires supplémentaires. Achat reporté en 2022

Considérant la **modification de la loi caméra** du 21 mars 2007

Considérant que la "surveillance par caméras" est soumise à diverses règles à savoir **(et dans l'ordre)** :

- L'accord du Collège pour la liste **exhaustive** des endroits.

**Vu l' accord de principe du collège du 29/11/2021 pour la validation des 24 lieux**

En effet, chaque ajout d'endroit doit suivre la même procédure que la liste initiale (avis Collège, avis Chef de Corps, avis Conseil, déclaration internet). Il est donc important de prendre conscience que la liste qui sera soumise à la validation du Chef de Corps et du Conseil sera exhaustive et avec une date ultime du 31/12/2024 (un délai "raisonnable" doit être déterminé).

Tout nouveau point pourrait cependant être ajouté selon les nouveaux faits découverts au fil du temps mais le placement des caméras à ces nouveaux endroits demanderait un délai d'environ 2 mois le temps de faire les démarches officielles.

Par la suite, tous les 2 ans, la liste initiale des points ainsi que des potentiels ajouts seraient soumis à l'accord du Chef de Corps dès septembre et du Conseil communal en octobre (au plus tard novembre) pour une mise en application en janvier de l'année suivante ce qui nous permettra d'adapter annuellement les endroits aux faits qui y sont liés et surtout à l'éventuelle disparition de ceux-ci

- L'accord du chef de corps selon l'Art 5 § 2 : " Le conseil communal rend son avis après avoir consulté préalablement le chef de corps de la zone de police où se situe le lieu"

**Vu l'avis positif du Chef de Corps du 04/01/2022 pour la validation des 24 lieux**

- L'accord du Conseil Communal pour la même liste **exhaustive et ce pour une durée déterminée**;
- Le placement systématique du pictogramme légal à chaque endroit où seront placées les caméras;

Le responsable du traitement des images repris obligatoirement sur le pictogramme serait dès lors le Collège communal, lequel serait représenté concrètement en cas de demande d'accès par la police (ou un citoyen sur demande écrite, justifiée et acceptée par le Collège) par Mr Basanisi Fabrice et par l'employé communal habilité à traiter ce type de demande

- La déclaration des dites caméras uniquement via le site [www.declarationcamera.be](http://www.declarationcamera.be) - ce qui remplace anciennement la déclaration à la Commission de la vie privé -

Considérant qu'une liste d'endroits problématiques a été dressée en collaboration avec la Police de Proximité Boussu sur base objective des dépôts sauvages, des vols, du vandalisme, ...;

Considérant que, de cette analyse, il ressort une liste de "24 points noirs" :

1. Cimetière Hornu - Ruelle aux Loups à 7301 Hornu - Deux entrées et deux parkings;
2. Cimetière de Boussu Centre - Rue Delmée Renard à 7300 Boussu - Une entrée;
3. Cimetière de Boussu-Bois - Rue de Dour à 7300 Boussu - Une entrée et 1 parking;
4. Parc à containers - Voie d'Hainin à 7300 Boussu - Parking situé devant le parc;
5. Bulles à verre - Rue de l'Alliance à 7300 Boussu;
6. Bulles à verre - Rue Debrouckère à 7301 Hornu;
7. Bulles à verre - Domaine Van Gogh à 7301 Hornu;
8. Bulles à verre - Quartier Sentinelle à 7300 Boussu;
9. Bulles à verre - Rue de la Résistance à 7301 Hornu;
10. Bulles à verre - Place de l'Escouffiaux à 7301 Hornu;
11. Parking du terrain de football - Sentier du Croquet à 7300 Boussu;
12. Rue de Dour - Croisement Rue de la Nichée Studieuse à 7300 Boussu;
13. Terril - Chemin Creuset à 7301 Hornu - Deux entrées;

14. Place Saint-Charles à 7300 Boussu;
15. Parking reliant la Rue Clarisse et la Rue A. Ghislain Lieu dit "Cour du Mayeur") à 7301 Hornu;
16. Chemin d'exploitation agricole le long de l'autoroute E42 au niveau de la fin de la Rue des Herbières à 7300 Boussu;
17. Rue de Mons - Croisement Rue De Mot à 7301 Hornu;
18. Parking de la Gare de Boussu - Rue Rogier à 7300 Boussu (assimilé propriété Administration communale selon le bail amphytéotique);
19. Parc Saint-Henri - Croisement Route de Valenciennes - Rue Sainte Louise - Rue de Wasmes;
20. Chemin des Fours à 7300 Boussu;
21. Voie des Morts à 7300 Boussu;
22. Chemin d'Elouges à 7300 Boussu;
23. Place Verte à 7301 Hornu;
24. Rue de l'Avaleresse à 7301 Hornu

Considérant que ces points peuvent être répartis selon diverses problématiques telles que dépôts sauvages, vol de et dans voitures, vente et consommation de drogues en tout genre (parfois couplées à du squat);

Considérant que selon les problématiques "du moment", les quatre caméras , seraient placées à ces divers endroits de manière ponctuelle;

#### **DECIDE:**

Par 16 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention

art 1 : de marquer son accord sur cette liste exhaustive de lieux (24).

art 2 : de marquer son accord sur l'utilisation de caméras fixes temporaires et ce jusqu'au 31/12/2023

art 3 : de marquer son accord pour le placement des pictogrammes légaux aux diverses entrées de la commune via le service travaux

art 4 : de marquer son accord sur la mise à disposition des images nécessaires à la police le cas échéant

J. Rétif : D'entrée, je veux vous dire que je suis, autant que vous, dégoûté des actes d'incivilité. Je me suis rendu à la bulle à verre près du Quartier de l'Alliance à Boussu-Bois, c'est absolument scandaleux, et avant d'aller plus loin, je voudrais féliciter la commune pour l'installation des panneaux décourageant ou « essayant de décourager » les gens en rappelant la durée d'années de certains déchets comme les piles électriques pour lesquelles il faut des milliers d'années pour les éliminer.

Ceci dit, et Monsieur Homerin l'a dit lui-même, mettre des caméras, ça sert souvent à déplacer le problème, en mettre partout, c'est difficile et onéreux.

Je voudrais quand même rappeler les effets pervers des caméras partout. En République populaire de Chine, on me dira, on n'est pas en Chine, qui nous dit que dans 10 ans on n'en sera pas là.

On a également parlé dans la presse qu'à la police municipale française, j'ai bien dit française d'utiliser des drones, ce ne sont pas des caméras, mais les drones sont équipés de caméras.

Avec les drones, on va jusqu'à épier les lieux les plus privés, les cours, les jardins. Il y a un réel danger d'effets pervers. Notre groupe est contre cette politique de caméras, voilà pourquoi, et je ne vais pas en faire un discours, mais voilà pourquoi Agora va voter contre ce point.

J. Homerin : En Chine, non seulement vous avez les caméras mais vous avez également la reconnaissance faciale, pour l'instant, nous ne l'avons pas encore, mais ça viendra, d'autant plus que c'est utilisé à des fins commerciales. Vous avez parfois un quidam qui passe devant un magasin, la reconnaissance faciale le projette sur la façade habillé avec les vêtements du magasin...

Pour vous montrer jusqu'où on peut aller. L'intrusion des caméras. Là où je vous suis, des gens, à titre privés font voler les drones dans le jardin ou la chambre de la voisine d'un pâté de maison plus loin. Les GSM sont également intrusifs et n'importe qui filme n'importe quoi et vous êtes pris dans le champ, ce sont malheureusement des déviations non souhaitées et non souhaitables.

Les gens ont grandement besoin d'une éducation à l'image et le droit à l'image existe aussi, il faut le rappeler et que ce droit va dans les deux sens.

Maintenant, il y a des incivilités, des gens demandent le placement des caméras, on verra ce que ça va donner, il faudra être attentif, effectivement.

# ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

## **20. CPAS - Modification du cadre du personnel au 1er février 2022**

Le Conseil de l'Action Sociale,

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, en particulier l'article 42 ;

Attendu que le cadre du personnel est élaboré en fonction des emplois nécessaires à l'exécution des tâches et missions du C.P.A.S. ;

Attendu que le projet de nouveau cadre du personnel a fait l'objet d'un accord en réunion de concertation Commune / C.P.A.S. du 8 décembre 2021 ci-annexé ;

Attendu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 21 décembre 2021 arrêtant le cadre du personnel du Centre au 1er janvier 2022 sous réserve d'un accord du comité de concertation syndicale ;

Attendu la réunion de concertation syndicale organisée en date du 12 janvier 2022 ;

Considérant que les organisations syndicales et l'Autorité se sont accordés sur deux points :

- revoir l'échelle barémique associée à la fonction de psychologue, donnant accès à l'échelle A1 ;
- augmenter le personnel statutaire infirmier dans la répartition de l'effectif nommé et contractuel ;

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une nouvelle concertation syndicale au cours des trois prochains mois afin de revenir sur ce dernier point ;

Considérant le rapport motivé de proposition de nouveau cadre ;

Vu les articles 31, 112 §1er et 112quater de la loi organique des C.P.A.S. ;

### **DECIDE:**

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er : d'arrêter le cadre du personnel du Centre tel que ci-annexé et ce, en date du 1er février 2022.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS de Boussu

## **21. Points supplémentaires de Monsieur Thierry PERE - Conseiller indépendant**

### **Pont vieillissant situé à Hornu**

Je voulais faire un point sur la situation problématique du pont situé à Hornu au croisement de la rue de Warquignies et de l'axiale Borraine.

Ce pont fait débat depuis longue date. Les autorités communales, le ministre Dardenne il y a 20 ans ou encore le ministre Henry plus récemment, se sont déjà penchés sur son cas, sans jamais vraiment trancher. En attendant, c'est le temps qui fait son office comme le rappelle la Dernière-Heure.

Encore en février dernier, il était remis à l'ordre du jour du conseil communal. A l'époque et sans mauvais jeu de mot, ce sont ses feux de signalisation qui étaient mis en lumière.

A ce jour, faute de pièces, ce sont toujours des feux temporaires qui, heureusement, fonctionnent. Je suis directement intervenu auprès du D.G. que je remercie pour sa réactivité car 2h après, les services communaux de garde étaient sur place pour évacuer les briques tombées.

Je suis intervenu également auprès de la porte parole du SPW qui a transféré ma demande au chef

du district. A l'heure de mettre ce point à l'ordre du jour j'attends une réponse du SPW.

Imaginez un seul instant qu'une voiture, qu'un piéton, qu'un enfant soit touché par ses briques !

Il n'y a que 2 solutions à envisager :

- Une première solution serait une rénovation importante du pont. Il est vrai que ce pont fait partie « des murs » d'Hornu et que certains seraient triste de le voir disparaître. En tant qu' Hornutois, j'aurais également un pincement au coeur car il fait partie du paysage mais nous ne pouvons pas le laisser dans l'état actue

- La seconde, plus radicale mais bien malgré moi, la meilleure à mon sens serait de le démolir pour le remplacer par une passerelle nécessaire à la continuité du Ravel.

Cette transformation permettrait d'envisager l'élargissement de la voirie en la faisant passer à 2 voies ce qui permettrait de supprimer les feux problématiques aux heures de pointe.

De plus, la visibilité de cet endroit dangereux n'en serait qu'améliorée.

En février dernier, il y a près d'un an, M. Nita avait déclaré :

- « la problématique sera également portée au niveau régional, via nos députés » Tout en rappelant la dangerosité de l'endroit en terme de circulation.

Dans l'immédiat, je pense qu'une sécurisation de l'endroit s'impose et il faudra trouver une solution à très court terme pour que ce pont ne revienne pas au devant de la scène de façon plus dramatique.

Il me revient que la commune a déjà contacté à plusieurs reprises le SPW qui semble aux abonnés absents.

Je voudrais aujourd'hui demander à l'ensemble de ce conseil et particulièrement à la majorité de maintenir la pression sur le SPW afin de faire bouger les choses.

Il y va de la sécurité de nos concitoyens, soyons-en conscient.







**DECIDE:**

Art. 1 : de prendre acte du point supplémentaire de Monsieur Thierry PERE

J. Homerin : Longue histoire ... Le 12 octobre 2020, les services communaux et moi-même sommes allés au SPW rencontrer les responsables, notamment au sujet de ces fameux feux, de l'avenir du pont et la manière d'aménager les choses. Petite parenthèse, les feux ne seront jamais réparés, les pièces n'existent plus. Il faudra se contenter des feux provisoires pour l'instant. Les gens se plaignent du temps d'attente, mais le temps de ces feux est la durée minimale, on ne peut pas faire moins. Il faut prendre son mal en patience encore un moment.

Il est vrai que nous nous sommes vus en février dernier pour discuter de ces feux et évoquer les différentes possibilités, le démolir avec le passage du Ravel au niveau de la chaussée, le SPW n'en voulait pas trop, ils allaient plutôt vers une passerelle style le pont Clara ou une rénovation, une autre solution.

Depuis le temps est passé, les intempéries aussi. Le dimanche, vous avez constaté et prévenu les services pour pouvoir intervenir, je vous en remercie. Vous n'avez pas attendu 3 jours, fait des photos et convoqué la presse...donc je vous remercie de votre promptitude.

Le lendemain, le collège écrit au SPW et au Ministre Henry, le mercredi matin une réunion était prévue afin de venir constater l'état du pont. Ils sont passés mercredi et je vais vous citer leurs conclusions : Accrochez-vous ...

- Les problèmes constatés se situent surtout du côté de la nationale 550 (au niveau de l'Axiale), à droite en regardant le pont en face. En face supérieure, nous constatons un mouvement des pierres sous le garde corps vers l'extérieur de l'ouvrage d'environ 8 à 10 cm sur une demi-longueur du pont. Ce mouvement confirme par le décrochage de la maçonnerie, côté droit au niveau haut du tympan, du renfort de la maçonnerie et du mur de retour.

On constate également qu'il manque au moins déjà un lit de maçonnerie, laissant les pierres sous garde corps sans support. Il y a un décollement au sommet du renfort de la maçonnerie.

La maçonnerie du tympan côté droit se désolidarise également. Le côté gauche est endommagé, le renfort maçonnerie côté gauche se désolidarise aussi. Une fissure est constatée. L'autre côté de l'ouvrage ne montre pas de dégradation majeure mais bien un délabrement général des maçonneries.

La voûte de l'ouvrage est en état satisfaisant. Une dégradation suite au gonflement du premier lit de maçonnerie est constaté en bas de voûte. Il n'y a là pas de risque d'effondrement du pont.

Donc, le mercredi, les conclusions du SPW, c'est qu'il y a un risque de chute des parties de maçonnerie précitées, côté N 550 sur le trottoir et une partie de la voirie. Il y a donc lieu de prendre des dispositions sécuritaires au niveau du trottoir et de la voirie communale.

Au niveau du Ravel, les services préconisent une déviation vers la partie non aménagée, afin d'éviter que quelqu'un ne s'appuie sur le garde corps côté axiale. Le garde corps bouge.

Et puis, est arrivé le vendredi, il a été décidé une réunion entre l'ingénieur en chef du district de Saint-Ghislain, le directeur du SPW et l'ingénieur des ouvrages d'art du SPW pour décider si oui ou non le pont doit être fermé, en sachant bien les conséquences que cela pourrait amener.

Et donc à la lecture des informations et afin de préserver la sécurité de tous, voilà ce que le SPW nous préconise :

- Au niveau de la commune, prise en charge d'un Arrêté de démolition pour cause de sécurité à transmettre le plus rapidement possible au SPW.
- Au niveau du SPW : mise en œuvre des moyens de conservation sur l'ouvrage afin de garantir la sécurité tout en préservant la mobilité sur la voirie communale
- SPW et commune : Etablir des plans de déviation à mettre en œuvre lors de la démolition.
- SPW : Etablir un marché pour effectuer l'abattage de l'ouvrage. Un marché devra être mis en œuvre dans un second temps afin de recréer une continuité du Ravel.

Voilà la conclusion à la suite de la réunion de vendredi.

Le bourgmestre a pris un Arrêté de démolition. Le SPW en est averti. Au niveau de la commune existe déjà un plan de déviation, et il est clair que le Sentier de Wasmes sera mis en sens unique parce que ce n'est pas tenable et interdit également aux plus de 3,5 tonnes, je vois mal les camions, surtout au croisement de la rue Brenez et du Sentier de Saint-Ghislain.

A ce niveau, nous sommes parés et les moyens de conservation de l'ouvrage pour garantir la sécurité, apparemment, on parle de filets pour retenir les chutes de pierres.

Le pont est, à terme, condamné.

T. Père : Ce que vous me dites, ne me rassure quand même pas, quand j'entends, fissures, chute de pierres, garde corps qui bouge ... Alors tout et n'importe quoi a été dit dans la presse. J'entends sur Radio contact : Le SPW est passé tout va bien avec le pont, il suffit de projeter un peu de béton sur



les briques pour que le pont tienne, le lendemain j'entends sur Télé Mb avec un titre racoleur : Le pont interdit à la circulation. Certains ont relaté les faits correctement, comme la DH et la Province. Donc, vous confirmez quand j'entends qu'il y a un réel problème avec ce pont, mais alors il serait temps de sécuriser et que le filet sera mis en place. J'avais imaginé un passage pour piétons, comme ça se fait parfois sur les chantiers avec un passage couvert. J'avais pensé au trottoir, mais celui de l'autre côté fait à peine 20 cm. Donc il est clair que c'est dangereux et à sécuriser au plus vite.

J. Homerin : Si vous placez un passage pour les piétons, vous réduisez la chaussée et la chaussée est déjà réduite. Et de toute façon, le pont n'est plus adapté à la circulation moderne, aux passages de véhicules agricoles. Les camions grattent en passant et doivent calculer pour bien passer où ils accrochent.

Maintenant, la sécurisation du pont relève du SPW. Ils vont mettre tout en application pour. La balle est dans leur camp, nous sommes prêts au niveau communal pour les déviations.

Quant aux annonces à la presse concernant le béton, je n'ai jamais vu un communiqué du SPW à ce sujet et je ne suis pas responsable.

T. Père : J'ai envoyé un mail demandant le MP3 de ce qui a été dit aux infos venant du SPW.

G. Nita : Nous avons aussi des contacts avec le cabinet et le directeur du SPW a rencontré le cabinet, il y a bien problématique du pont et, peut-être la démolition, mais pour l'instant, il y a deux phases pour intervenir, la démolition n'est pas prévue pour l'instant, ce ne sera pas pour demain.

Même si monsieur le bourgmestre a pris un Arrêté, ils ne sont pas obligés de le suivre l'Arrêté. Ils sont en train de discuter avec le cabinet, ça va être mis entre les mains du ministre, il faut le savoir. C'est le ministre qui prendra la décision.

Comme disait mon collègue qui m'a cité, et je l'en remercie, ça fait deux ans qu'on en parle et notre député Manu Di Sabato a interpellé le ministre et dans sa conclusion, le ministre reprend les 3 propositions que vous faites.

Pour l'instant, nous ne sommes nulle part, on a pris un Arrêté, on a entendu un membre du SPW, un membre de l'administration, il y a eu une réunion, mais on est nulle part.

Donc, même si on va vers la démolition du pont, ça ne va pas se faire sur un jour, il faut savoir ce qu'il y a autour. Ça va engendrer pas mal de perturbations au niveau mobilité et j'ai entendu le Sentier de Wasmes qui risquerait d'avoir un flux de voitures dans ce quartier. C'est à nous, commune, à bien gérer, les problèmes, c'est nous qui les auront, et pas le SPW ni le cabinet du ministre. Donc, quand j'entends ce qui a été dit en réunion, je veux voir sur le terrain comment ça va se faire.

Encore une fois, il n'y a rien de décidé, je peux vous le dire. Il y a des contacts qui se font encore, on ira là où il faut.

C'est vrai que certains sont pour la démolition ou pas du pont, mais il faut préserver la mobilité douce, le Ravel. Si on fait une passerelle comme à Cuesmes, ça n'a pas été fait non plus du jour au lendemain. On avait aménagé une descente et une montée pour cycliste, où il fallait pousser son vélo pour monter.

Peut-on empêcher la circulation ? C'est autre chose

Des contacts seront pris, on attend une réponse correctement

M. Vachaud : Je tiens à attirer l'attention sur le fait que le contournement d'Hornu va générer certainement un gros trafic dans ce rond-point. Alors des feux sont-ils appropriés ? Cela m'étonnerait. Il faut avoir une réflexion de mobilité. Pourquoi ? La rue du Tour est en très mauvais état. Les habitants se plaignent du stationnement et des plaques qui génèrent du bruit.

Donc, on va avoir une augmentation de trafic sur cette voirie, il faut avoir une réflexion en terme de mobilité. Il n'y a pas que le pont, il faut préserver aussi la tranquillité de nos concitoyens.

C. Honorez : En tant que riveraine, j'entends les considérations de chacun sur les conditions techniques que je maîtrise moins. Je laisse aux professionnels les bons choix pour la sécurité de nos concitoyens ou de nos visiteurs.

J'attire votre attention Monsieur l'échevin que cette voirie est un véritable entonnoir avec des gens qui descendent de Blaugies, Petit-Dour, Boussu-Bois ... On parle du Sentier de Wasmes qui est la dernière solution quand on arrive face au pont. Il y a déjà une circulation importante qu'il faudra dévier. Que ce soit sur la commune de Warquignies vers Colfontaine ou du côté de Boussu-Bois, aucune de nos voiries ne peut supporter une telle circulation et ça va être à long terme un problème, d'autant plus qu'il me semble que l'Avenue des Alliés qui rejoint l'espace Magnum est fermée pour l'instant. Ça risque d'être complexe même si les riverains de cette zone s'accorderont sur le fait qu'il faut absolument trouver une solution sécuritaire pour chacun, il faudra que ça se fasse dans un délai le plus raisonnable possible.

Président : Je voudrais donner mon avis étant donné que je suis allé sur place. Quand on va sur le Ravel, il y a un décalage entre le macadam et le pont, les pierres qui ont bougé de 10 cm, j'ai une

vidéo et des photos. L'eau va continuer à s'écouler. Il y a un trou dans la maçonnerie. C'est pour ça que le pan de mur s'est écroulé. Tant que l'eau va couler, il ne passera plus un hiver ce pont.

Il y a une urgence absolue, on fera passer le message.

Deuxième urgence : la circulation. Une des décisions qu'on doit prendre est, d'une part, la mobilité dans un sens général. Il y a effectivement le fait de desservir tous les hauts pays et quelle que soit la solution qui sera choisie, il faut que le délai de démolition et de mise en place soit le plus court possible. C'est facile à dire mais il ne faut pas que ce soit comme la gare de Mons.

Il ne faut pas oublier les commerçants, notamment le garagiste, si la rue est fermée.

Il faudrait peut-être se réunir et affûter nos arguments qu'on soit d'accord avant d'intervenir auprès des instances. Je vais dans le sens de Monsieur Père, réunir les personnes concernées me semblerait utile et efficace.

V. Davoine : Il y aurait une possibilité de passer par le Pont d'Arcole pour aller vers Warquignies et lorsqu'on arrive au pont endommagé faire marche arrière vers la rue de Warquignies pour reprendre l'axiale.

Président : Les services vont y réfléchir. Le problème n'est pas simple. Je pense qu'il y a urgence que le SPW prenne des mesures de prévention, notamment des filets. J'attire votre attention sur le fait qu'il faut régler ce problème au plus vite.

J. Homerin : Le SPW est bien conscient du problème et il faut sécuriser l'endroit. Au niveau de la circulation, le plus gros sera dévié bien en amont. On ne va pas laisser descendre tout le monde au niveau du Pavé de Warquignies et se retrouver dans l'entonnoir. Nous ne devons pas oublier le TEC, les bus de ramassage scolaire, les agriculteurs. Beaucoup de corporations sont concernées par ce pont. L'avis de démolition donne trois mois au propriétaire pour réagir. Le pont ne sera pas démolli demain, le SPW va en discuter et nous verrons. L'Arrêté de démolition a pour but de faire réagir.

## **22. Point supplémentaire du Groupe AGORA**

### **Projet de construction Rue Caraman**

Nous voudrions vous interpellier sur le projet de construction de 45 habitations sur une surface approximative de 65 ares à la rue Caraman sur un terrain cadastré 1A 259S2 .

Beaucoup de riverains se plaignent des nuisances qu'un tel projet va occasionner aux environs de la rue Caraman.

Voici les arguments avancées par les riverains :

- Plus de possibilité de se garer pour les habitants de la Voie d'Hainin avec les difficultés déjà présentes pour se stationner près du Home et de l'école des Aumôniers.
- difficultés de passage pour les camions qui approvisionnent le home (tous les jours). Les camions de l'auto-école des Aumôniers Du Travail doivent déjà emprunter le sens interdit, sans parler des camions de HYGEA et de la Commune ainsi que la présence de nouveaux entrepreneurs situés dans le bas de la rue.
- Augmentation du trafic routier dans le quartier
- Nuisances sonores dans le quartier
- Le projet ne montre aucune aire de stationnement
- Demande d'Infrabel pour mettre la voie en sens unique
- Trafic supplémentaire vers le parc à conteneurs
- Avis défavorable d'IDEA concernant les eaux d'égouttage

Pour notre groupe, ce projet ne consiste qu'à faire un maximum de profit. En effet, le promoteur propose un projet qui rentabilise au maximum la superficie du terrain pour le nombre d'habitations : maisons deux façades avec petits jardins.

Notre volonté pour la commune a toujours été de préserver le cadre de vie et de lutter contre la bétonisation à outrance alors que de nombreux logements méritent d'être rénovés dans le quartier. Nous déplorons qu'un si beau terrain deviendra à l'avenir un quartier résidentiel. De plus, comme cela s'est déjà vu dans d'autres localités, des communes achètent des terrains pour les préserver de constructions massives et d'en faire autre usage qui servent la communauté comme la mise en place de terrains de jeux, parcs, potagers communautaires, vergers.

Nous estimons d'ailleurs que la commune ne perdrait rien à investir dans des terrains afin de faire profiter tout le monde dans un but social et/ou environnemental. Malheureusement, à mi-mandat nous constatons que la note de politique générale qui se voulait aller dans ce sens n'est pas respectée. Notre groupe a la triste impression que la volonté première de la commune de Boussu est de dépasser le nombre de 20 000 habitants à n'importe quel prix quelles que soient les

conséquences sur le cadre de vie et l'environnement !

1°/ Après les différents projets de constructions validés dans la Vallée du Hanneton, les incertitudes sur une possibilité de voir naître un quartier résidentiel près de la rue de Valenciennes, nous voudrions la commune se positionne clairement sur sa vision de la politique d'urbanisation à court et moyen terme au sein de ce conseil communal.

2°/ La commune pourrait-elle à l'avenir acquérir plusieurs surfaces non-bâties afin de les préserver de futurs lotissements ?



#### DECIDE:

Article 1 : de prendre acte du point supplémentaire du groupe AGORA

M. Vachaud : Je vais répondre succinctement. Effectivement, toutes vos inquiétudes ont été répertoriées dans un PV. Fin de l'année précédente, il y a eu une enquête publique concernant ce lotissement. C'est un promoteur privé qui a rentré auprès du SPW une demande de lotissement pour 44 logements. L'enquête publique qui a été réalisée a donné de nombreuses plaintes de riverains. Je les ai reçus personnellement, le collège en a été informé. Tout ça a été condensé dans un PV. Ce PV a été avalisé avec toutes les contraintes qui tournent autour de ce lotissement, c'est à dire en mobilité, en terme d'écoulement des eaux, présenté au collège du 17 janvier et envoyé au Fonctionnaire délégué avec un avis négatif du collège concernant les remarques que vous venez d'évoquer.

Nous ne sommes pas pour ce lotissement et rencontrons la même problématique que ces riverains et que votre groupe.

C. Mascolo : Et au niveau de la Région Wallonne, qu'avez-vous eu comme écho ?

M. Vachaud : Nous avons renvoyé ces documents voici 15 jours et espérons une réponse prochainement. Actuellement nous n'avons rien.

C. Mascolo : Le but de notre intervention est de mener la réflexion par rapport à ces terrains pas encore bâtis dans la commune et voudrions savoir s'il est possible de préserver les terrains de futurs lotissements comme celui-ci, en faisant l'acquisition par la commune de ces terrains.

M. Vachaud : Vous conviendrez qu'il est difficile de mettre cela en place. Je suis persuadé que vous n'avez d'ailleurs pas de proposition pour passer à l'achat de ces terrains de manière structurée et raisonnable. Par contre, depuis des années, au niveau du collège, j'ai proposé un schéma de développement et d'orientation au niveau de l'entité. Ca veut dire que tout ça va être dans un condensé. On va pouvoir déterminer les zones de logement, les zones environnementales que nous allons conserver. Le collège souhaite préserver des poches environnementales pour la qualité de vie des citoyens. Tout cela sera répertorié, le logement, le commerce, l'environnement, la mobilité, vous allez retrouver tout ça prochainement. Nous allons charger une firme privée d'étudier un schéma d'orientation sur notre entité. Ils devront nous faire des propositions des moyens selon nos envies. Nous allons collecter des informations, vous serez interrogés sur ce que vous souhaitez sur l'entité

et nous en ferons part à la société.

Elle nous fournira un « clé sur porte » que nous pourrons évidemment aménager.

Nous reviendrons devant le conseil communal afin de valider ce projet. En fonction de ça nous aurons une plaquette et pourrons dire aux promoteurs ainsi qu'aux particuliers, ce qui nous permettra de dire, là vous pouvez ou non construire. Ce sera bien déterminé dans ce schéma de développement.

Nous rencontrerons tous les critères que vous venez de développer, nous mettre autour de la table et aurons l'occasion d'en discuter avant validation par le conseil communal.

Alors, nous dire que nous ne nous préoccupons pas de l'environnement, je trouve ça un peu fort .

Je vous l'ai expliqué, ici, au sein du conseil, nous avons eu la chance (peut-être pas pour tout le monde) de vendre nos bassins à schlamm pollués, une firme privée nous a racheté ces terrains sur Boussu-Bois. Le produit de la vente va nous permettre de racheter 14 hectares supplémentaires pour protéger la vallée du Hanneton, nous allons essayer de racheter des terrains à ce niveau là et même à d'autres endroits et je peux vous dire en avant-première que nous allons racheter un hectare de bois qui se trouve dans le marais d'Hornu, c'est une partie qui est non polluée, enclavée, d'une superficie de plus ou moins un hectare.

Nous faisons des efforts et continuerons d'en faire pour préserver notre environnement. Le collège y est fort attentif et aussi à ce qui est dit au conseil communal.

En ce qui concerne les potagers, la Régie foncière a remis à disposition des terrains de la Ruelle Savate à des particuliers qui souhaitaient faire des potagers et potagers collectifs, nous allons encore plus loin dans ce raisonnement.

C. Mascolo : Par rapport au schéma de développement, ça ne change rien au problème de ce terrain.

On peut y construire puisqu'il s'agit d'une zone rouge ? L'objet de ma question est de savoir si on peut préserver des zones bâtissables ?

M. Vachaud : Vous l'avez à travers vos zones d'activités concertées. De nombreux propriétaires sont en zone d'activités concertées, c'est-à-dire des zones de terrains à bâtir. Tant que le conseil communal ne met pas un accord sur ces zones, ces zones ne seront pas construites, malgré qu'elles appartiennent à des particuliers. Vous avez plusieurs poches qui existent, Domaine Van Gogh, le Moulin de Briques et d'autres. Les propriétaires privés ne peuvent pas vendre et chaque fois, le schéma d'orientation sera demandé. Aux dernières nouvelles, la cellule Giser, pour l'écoulement des eaux, vous savez que nous avons des problèmes d'inondations récurrents, les 4 pavés d'Hornu, le Moulin de Briques, etc, nous avons fait face il y a quelques années à des problèmes d'inondation.

Nous avons chargé une société privée de la partie hydraulique, rue de Quiévrain, Pavé de Warquignies, ... Nous avons réussi à ce que ces zones ne soient plus inondées.

Ce sera une réflexion à avoir pour ce schéma de développement avec une certaine garantie.

Le conseil communal garde la main mise, il ne faut pas l'oublier.

C'est un bel outil.

## HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

**Le Directeur Général f.f.,**

**Le Bourgmestre,**

**Alexandre CELESTRI**

**Par délégation**